



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Renouvellement assurances/risques statutaires du  
personnel

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement  
prévues à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M.  
Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET,  
M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M.  
Jean MOUCHES

Absents : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean  
THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ),  
Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme  
Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à  
Mme Sylvaine BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'assurances couvrant les risques  
statutaires du personnel étant arrivé à échéance, il convient de prévoir les modalités du  
nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire avec la CNP ASSURANCES un  
contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel du 01.01.2025 au  
31.12.2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité  
DECIDE** de retenir la proposition de CNP ASSURANCES

\*au taux de 6,49%(taux d'assurance) et 0,41%( taux frais de gestion) pour les  
agents affiliés à la CNRACL,

\*au taux de 1,55%(taux d'assurance) et 0,10%( taux frais de gestion) pour les  
agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

**DE CONCLURE** avec la CNP ASSURANCES pour une durée d'un an du 01.01.2025 au 31.12.2025.  
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce contrat.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...13/12/24... Le Maire,

Transmis au représentant de l'Etat

le ...13/12/24...

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif  
de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification ainsi que  
de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre le dépôt sur papier ou dépôt sur place,  
le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Adhésion au contrat collectif assurance  
prévoyance/convention de participation proposée par le CDG40

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 03 du 29 janvier 2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-302024-DE



Les collectivités et établissements publics peuvent donc dé collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitaire des agents :

Garanties minimales obligatoires		TERRITORIA MUTUELLE	
<b>Incapacité de travail</b>		<b>2,25%</b>	
Versement d'indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"><li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li><li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li></ul>	90% du revenu net		
<b>Invalidité permanente</b>			
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :			
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité</li><li>- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle</li></ul>	90% du revenu net		
<b>Décès toutes causes</b>			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie		25% SAB	
Garanties complémentaires à adhésion facultative			
<b>Complément incapacité de travail</b>		<b>0,99%</b>	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire			Non garanti
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie			90% du revenu net
<b>Perte de retraite</b>			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL		50% PMSS par année d'invalidité	
<b>Complément décès toutes causes</b>			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA		75% SAB	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 29 janvier 2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-302024-DE



Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Pontenx les Forges à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

De résilier la convention de participation en cours et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tout document en découlant

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le .....13/12/24.....  
Transmis au représentant de l'Etat  
le .....13/12/24.....

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-312024-DE



**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 décembre 2024**

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Protection sociale complémentaire/contrat collectif  
assurance Territoria Mutuelle, montant de la participation  
au risque prévoyance**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents ( TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-312024-DE



**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération N° 3 du 29 janvier 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716\_01en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 18 novembre 2024

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...13.12.24... Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT  
Transmis au représentant de l'Etat  
le ...13.12.24...

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son dépôt en mairie ou de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-322024-DE



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Décision modificative n°2**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

Considérant la réalisation des travaux en régie durant l'année 2024,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement**

Recette/722-042 :+ 31 891  
Dépense/023 :+ 31 891

**Section d'investissement**

Dépense/212-040 : + 5 434  
2135-040: + 26 457

Recette/021 :+ 31 891

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ..13/12/24..... Le Maire,  
Transmis au représentant de l'Etat  
le .....13/12/24..... Henri-Jean THEBAULT

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre le dépôt en double exemplaire sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Renouvellement de la dérogation des rythmes  
scolaires à 4 jours**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le code de l'Education

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et qui autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours .

Vu la délibération n°04.2022 du 20 janvier 2022 demandant modification de l'organisation scolaire , passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 pour une durée de 3 ans

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de dérogation pour continuer sur une organisation du temps scolaire sur 4 jours dans notre commune à la rentrée de septembre 2025.

VU l' avis favorable du conseil d'école en date du 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE ,DE SOLLICITER** ,le renouvellement de la dérogation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale afin de continuer l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...13/12/24..... Le Maire,  
Transmis au représentant de l'Etat  
le ...13/12/24.....  
Henri-Jean THEBAULT

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 décembre 2024**

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2023 de la  
Communauté de Communes de Mimizan**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La rédaction du rapport d'activités répond à une obligation légale prévue à l'article L. 5211- 39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser ce rapport avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres.

Le rapport relatif aux activités menées par la Communauté de Communes de Mimizan sur l'année 2023 joint à la présente note, et reprend les principaux éléments marquant de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE** d'acter la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Mimizan.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le ..13.12.24.....  
Transmis au représentant de l'Etat  
le ....13.12.24.....

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre, en cas de dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN

AUREILHAN | BIAS | MÉZOS | MIMIZAN  
PONTENX-LES-FORCES | SAINT-PAUL-EN-BORN



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# SOMMAIRE

ÉDITO ..... 3  
LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES ..... 4-5  
LES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES ..... 6-7  
RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION ..... 8-9  
LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ..... 10-11  
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT ..... 12-13  
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE ..... 14-17  
L'AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT ..... 18-20  
LES SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION ..... 21-23  
L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ ..... 24-25

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



## 2023



L'année 2023 s'est singularisée par un contexte inflationniste fort et une flambée des coûts de l'énergie qui sont venus percuter nos dépenses de fonctionnement.

En interne, les services communs se sont exercés sur une année pleine et ont permis des nouvelles collaborations et certaines améliorations dans le fonctionnement courant, même s'il reste des ajustements à opérer tant les pratiques entre les services étaient différentes et les outils utilisés parfois assez éloignés.

2023, c'est aussi une année de forts investissements avec un bon taux de réalisation : la fin de la première phase de la stratégie du trait de côte conclue par une réunion de présentation publique en décembre (l'année 2024 préparera la seconde tranche avec les négociations des financements, particulièrement européens).

La poursuite du schéma cyclable avec la deuxième tranche de la piste sur la commune de Bias, du centre bourg au camping, et l'installation d'équipements de service pour les cyclistes.

Des travaux d'envergure à la piscine avec le changement de la centrale de traitement de l'air et la réalisation de locaux dédiés aux associations utilisatrices de cet équipement sportif, le lancement des travaux dans l'ancien centre médico-social pour accueillir les services de la communauté de communes présents dans les anciens locaux de la trésorerie et ceux du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Les installations en matière d'eau et assainissement ont bénéficié de plus de 3 millions d'investissements pour une meilleure performance de distribution d'eau de qualité et de traitement des eaux usées, en réponse aux défis de plus en plus importants comme celui des eaux parasites.

À côté de ces travaux nécessaires, soulignons que l'activité de notre établissement public est riche de nombreux engagements :

- Dans le domaine de la lutte contre la précarité et le chômage de longue durée, l'initiative de candidater à l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Du-

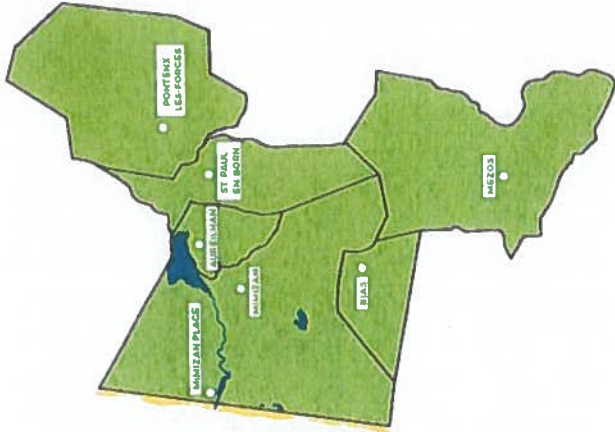
rée s'est traduite par le dépôt du dossier avec une réponse attendue pour la fin du premier semestre 2024. L'année 2023 a permis la mobilisation des personnes privées durablement d'emplois, et d'identifier des services supplémentaires utiles en direction des particuliers, des entreprises, des associations et des collectivités, hors champ concurrentiel local. Le tissu économique et social intercommunal a répondu du présent pour esquisser le périmètre d'interventions de la future Entreprise à But d'Emploi qui sera l'employeur des chômeurs longue durée volontaires, avec des CDI durables.

- Dans le domaine de l'action auprès des personnes âgées dépendantes, le CIAS intervient auprès de 500 bénéficiaires différents tout au long de l'année, avec une centaine d'agents très investis. Ces services, en perpétuelle, adaptation tâchent d'apporter la meilleure réponse à des personnes souhaitant rester à leur domicile, mais qui sont pour nombre d'entre elles, de plus en plus dépendantes.

- Dans le domaine économique, l'extension de la zone d'activités voit de nouvelles installations et le programme de réhabilitation a été finalisé en concertation avec les entreprises présentes. Le début des aménagements va commencer dès 2024, avec la sécurisation de l'accès par un tourne-à-gauche et l'aménagement de l'entrée.

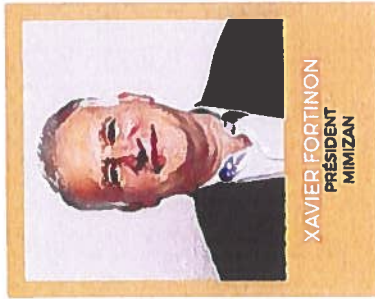
- L'Office intercommunal du Tourisme voit ses recettes croître avec une fréquentation en progression sur 2023, lui permettant de renforcer ses actions de promotion et de pratiquer tout en s'adaptant en permanence à l'évolution pratiques et de l'usage du numérique.

**Xavier FORT**  
Président de la Communauté de communes de Mir



# LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

## BUREAU COMMUNAUTAIRE



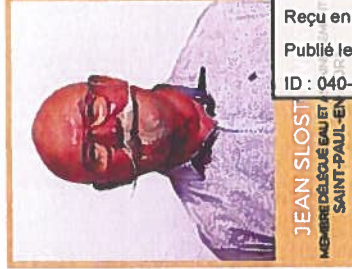
## TERRITOIRE

- 6 communes
- 12 636 habitants
- 360 km<sup>2</sup>
- 85 % de couverture forestière
- 10 km de plage
- 340 hectares de lac classé

### COMMUNES MEMBRES

- **Aureilhan**  
1 068 habitants - 11,5 km<sup>2</sup>
- **Bias**  
766 habitants - 21 km<sup>2</sup>
- **Mézos**  
831 habitants - 89 km<sup>2</sup>
- **Mimizan**  
7 321 habitants - 114,8 km<sup>2</sup>
- **Pontenx-les-Forces**  
1 673 habitants - 80,6 km<sup>2</sup>
- **Saint-Paul-en-Born**  
977 habitants - 43,5 km<sup>2</sup>

Source INSEE 2020



Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

## CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



BERNARD VICHERY  
AUREILHAN



CHRISTINE CASSAGNE  
MIMIZAN



DANIEL PUJOS  
MIMIZAN



ANNABEL OLHASQUE  
MIMIZAN



YVES SERVETO  
MIMIZAN



SOPHIE WEBER  
MIMIZAN



GILBERT BADET  
MIMIZAN



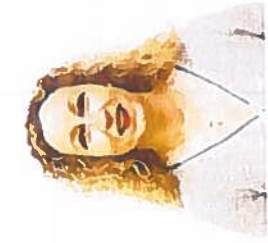
MICHELE PERIER  
MIMIZAN



GUY PONS  
MIMIZAN



ELODIE BOURREL  
MIMIZAN



DELPHINE JOANNET  
PONTENX-LES-FORGES



CYRILLE ARVOIS  
PONTENX-LES-FORGES

## Les commissions de travail thématiques

« AMENAGEMENT - COOPERATION LOCALE -  
PROSPECTIVE »

président : **Frédéric Pomarez**

« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE »

président : **Henri-Jean Thebault**

« PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT »

président : **Jean-Richard Saint-Jours**

« SERVICES À LA POPULATION  
ET COMMUNICATION »

présidente : **Éliane Pujos**

« FINANCES - PERSONNEL »

président : **Gilles Ferdani**

« ACTION SOCIALE - SANTÉ PUBLIQUE »

présidente : **Élisabeth Etcheverria**

## Les instances dédiées à certaines compétences

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES DE  
L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

président : **Jean Slostowski**

COMITÉ DE DIRECTION DE  
L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

présidente : **Marie-France Delest**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

président : **Xavier Fortinon**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# LES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Cession, aménagement et exploitation de l'aérodrome
- Gestion du centre multimédia Athéna
- Étude, construction et entretien des maisons de santé pluridisciplinaires
- Promotion et mise en valeur du patrimoine
- Aménagement Numérique
- Bornes de charge électrique
- Portage et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du trait de côte
- Cession de la ressource « eau de mer »
- Cession de « l'eau de source »
- Cession de l'ouvrage des Anguillons à Mirmizan
- Cession du Système d'Information Relais Inter Lacs (SIRIL)
- Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des étangs littoraux Born et Buch
- Actions pédagogiques dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Cession des secours et lutte contre l'incendie
- Collecte et traitement des déchets de venaison

## COMPÉTENCES MUTUALISÉES

Pour faciliter l'exercice de certaines compétences, la CCM est membre d'établissements de coopération intercommunale et d'organismes à différentes échelles territoriales :

- Syndicat mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent (PETR pour une coopération transversale entre intercommunalités financée par les partenaires institutionnels Europe, État, Région, Département)
- Syndicat mixte du SCOT du Born (schéma de cohérence territoriale sur des enjeux d'urbanisme-aménagement de l'espace rural)
- Syndicat intercommunal de valorisation des ordures ménagères du Born
- Syndicat mixte de rivières du bassin versant des Lacs du Born
- Syndicat mixte de rivières du bassin versant du Marensin Born
- Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes - SYDEC
- Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs littoraux - GÉOLANDES
- Syndicat mixte du littoral landais (nettoyage des plages)
- Groupement d'intérêt public Littoral en Nouvelle-Aquitaine - GIP Littoral
- Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS

La communauté de communes a pour vocation d'exercer en lieu et place des communes des compétences que ces dernières ont décidé de lui transférer considérant que l'échelon intercommunal était l'échelle la plus pertinente pour les mener à bien. Ainsi, la CCM exerce différentes catégories de compétences : celles qui lui sont obligatoirement transférées par la loi et celles que les communes ont librement choisies : les compétences supplémentaires et optionnelles.

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Développement économique
- Promotion du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLÉMENTAIRE

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Aménagement, entretien et gestion de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Eau potable
- Assainissement

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE





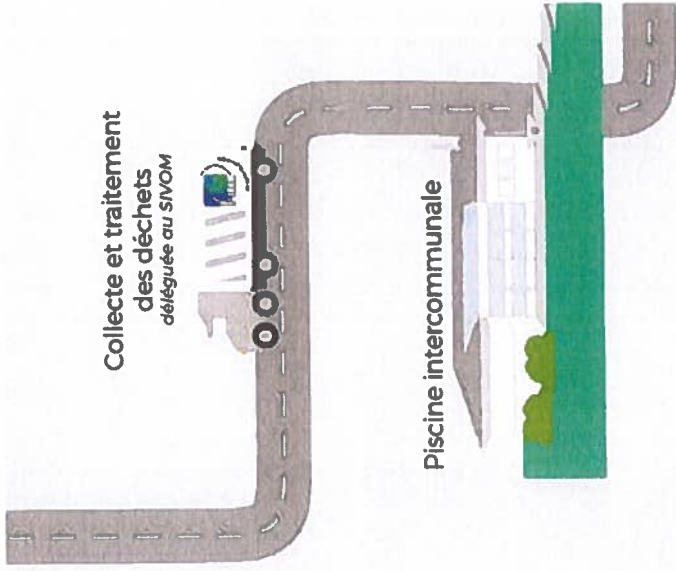
Liaison estivale XL'R  
Mimizan-Labouheyre  
Région Nouvelle Aquitaine (participation financière de la CCM)



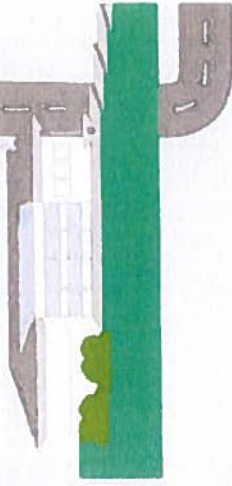
Siège de  
la Communauté de Communes  
de Mimizan



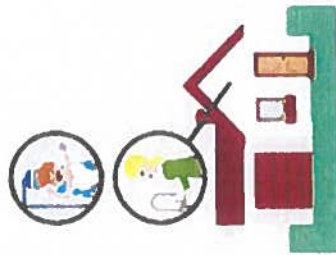
Collecte et traitement  
des déchets  
déléguée au SIVOM



Piscine intercommunale



Service public de l'eau et  
de l'assainissement



Politique de logement  
et du cadre de vie

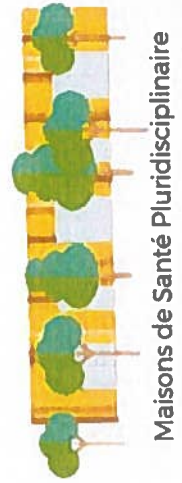
Développement touristique  
(office intercommunale de tourisme)



Schéma cyclable

Gestion des milieux aquatiques

Gestion des aires d'accueil  
des gens du voyage



Maisons de Santé Pluridisciplinaire

Précoréno  
**PRÉCO  
-RÉNO**



Gestion de la bande  
cotière de Mimizan



Développement économique



Enseignement musical



Développement numérique  
et conseiller numérique



Création, aménagement et entretien  
de la voirie d'intérêt commun



Gestion des secours et lutte contre l'incendie  
Cérée par le SDIS, (la CCM contribue financièrement  
à la place des communes)



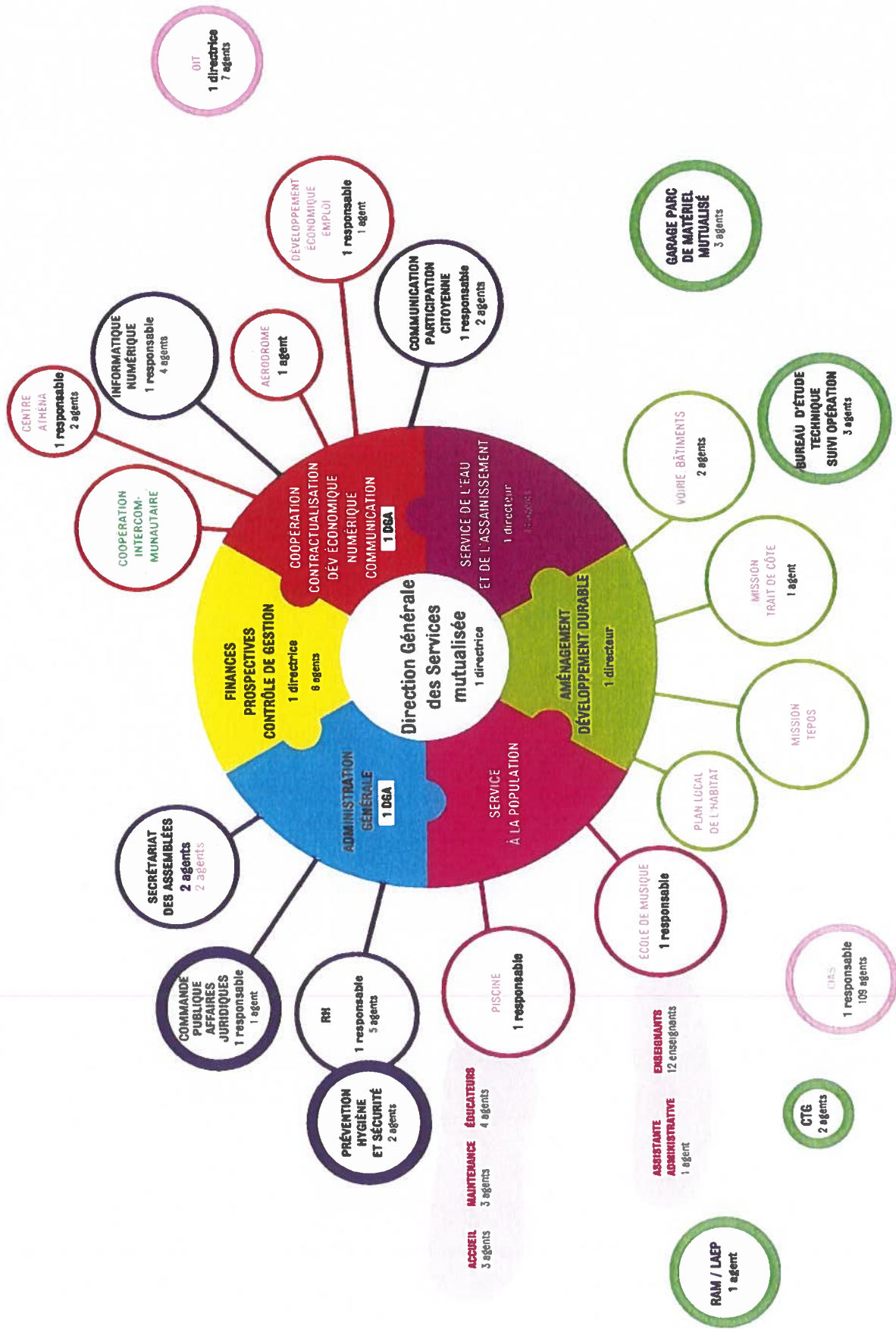
Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



Centre Intercommunal  
d'Action Sociale



# LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



Mise à disposition au profit du territoire communautaire

Services communs MMZ + CCM

Service communal Service intercommunal

Service communal

# RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION

## EFFECTIFS

67 agents travaillent au sein de la collectivité, dont 44 titulaires, 8 contractuels permanents, 14 contractuels non permanents et 1 apprenti.  
Les mouvements de personnel en 2023 : 4 arrivées et 2 départs.

La Communauté de Communes de Mimizan et ses communes membres ont, depuis plusieurs années, des habitudes de travail en commun qui ont été formalisées par la mise en place de la mutualisation de certains services et agents avec notamment, la création de services communs en 2022.

Les objectifs de cette mutualisation sont les suivants :

- > Favoriser la mise en place d'une organisation plus rationnelle dans un enjeu d'efficacité de l'action publique
- > Faciliter la continuité des services
- > Mettre en place une dynamique de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et cultures administratives
- > Favoriser la spécialisation de certains agents et donc la montée en compétence des équipes
- > Permettre de la souplesse dans l'organisation et accroître la capacité de mobilisation des équipes
- > Permettre une optimisation des moyens et des ressources en rationalisant notamment les dépenses relatives à la masse salariale permettant de maintenir et de mettre en œuvre de nouveaux services

L'année 2023 a permis de concrétiser la mise en place effective de ces cinq services communs (mutualisés entre la commune de Mimizan et la Communauté de communes) :

- > Les ressources humaines et la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail (8 agents dont 4 de la communauté de communes sur 3,5 ETP pour les RH)
- > Les finances, la prospective et le contrôle de gestion (8 agents dont 5 de la CCM)
- > La commande publique et les affaires juridiques (3 agents dont 2 de la CCM)
- > L'informatique et les technologies de l'information et de la communication (3 agents dont 1 de la CCM)
- > La communication et la participation citoyenne (2 agents dont 1 de la CCM)

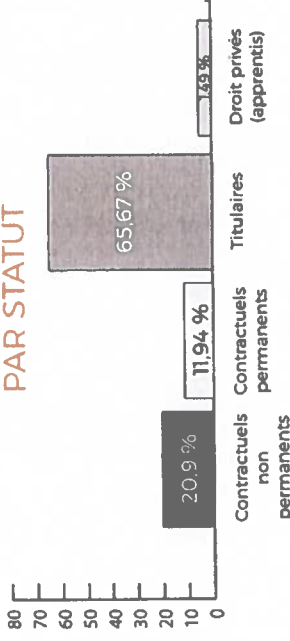
Les services communs sont également mis à disposition des autres communes membres en fonction de leurs besoins et demandes.

De même, les postes de direction : DGS et directeurs généraux adjoints sont mis à disposition, par la commune de Mimizan, à la CCM.

Les habitudes de travail en commun se développent au sein de ces services. Les agents mutualisés tendent à harmoniser leurs habitudes et outils de travail.

Le travail avec les communes membres se développe également avec les rendez-vous réguliers entre les DGS, des réunions de travail ponctuelles avec les responsables des services techniques sur des sujets de mutualisation de matériels notamment, ou encore la mise en œuvre, dans chacune des communes, des actions de la Convention territoriale globale.

## REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT



## REPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRE

Filière	Nombre	Pourcentage
Administrative	15	22,39%
Animation	4	5,97%
Culturelle	14	20,89%
Sportive	5	7,45%
Technique	29	43,30%
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>

## REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE

Catégorie A	14,44 %
Catégorie B	44,77 %
Catégorie C	40,79 %

## REPARTITION DES AGENTS PAR SEXE

Homme	44,1 %
Femme	55,9 %

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE

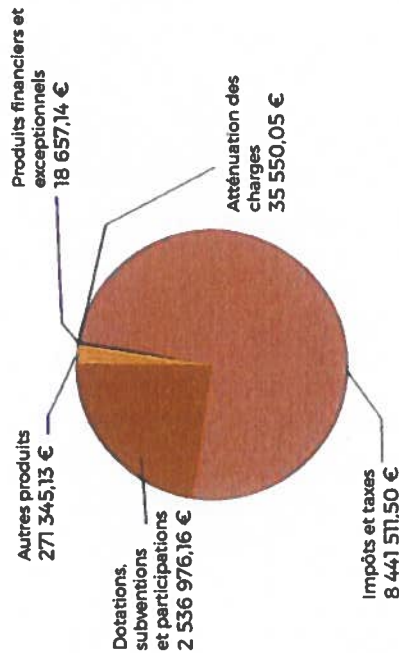


# LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Grâce à une gestion rigoureuse de son budget, la Communauté de Communes de Mimizan peut mener à bien ses missions, maintenir un effort de solidarité conséquent auprès de ses communes membres, dégager une épargne destinée à financer une partie de ses dépenses d'investissement, et ne pas augmenter la fiscalité des ménages et des entreprises.

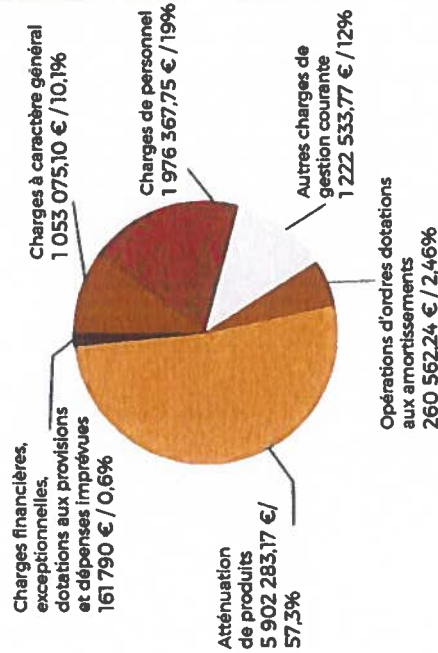
## FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 12 078 665 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10 576 612 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,4% cette année.



## COTISATIONS AUX SYNDICATS

La communauté de communes verse une participation à différents organismes auxquels elle adhère pour exercer des compétences en son nom, ou bien à d'autres collectivités avec lesquelles elle mutualise la gestion certaines compétences.

- SDIS 40 : 355 333,11 €
- CIAS : 350 000 €
- Gestion des aires de passage et d'accueil des gens de voyage : 50 803,59 €
- CC Grand Lac techniciens rivières : 5 628,67 €
- Sydec : 20 070,00 €
- SCoT du Born : 21 324,86 €
- Landes foncier : 83 563,00 €
- Syndicat mixte des étangs landais : 39 811,84 €
- Pays Landes Nature Côte d'Argent : 39 575,02 €
- Syndicat mixte du littoral landais : 83 212,08 €
- Syndicat mixte des rivières du marenais : 18 332,05 €

## ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

Elles sont composées des attributions de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation de l'État (FPIC) qui sont versées aux communes chaque année. Elles représentent 60% de ses dépenses réelles de fonctionnement et reflètent la volonté de solidarité de la CCM avec ses communes membres.

Les recettes réelles de fonctionnement qui permettent d'assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité ont augmenté de 3,6% cette année.

## LES RECETTES FISCALES

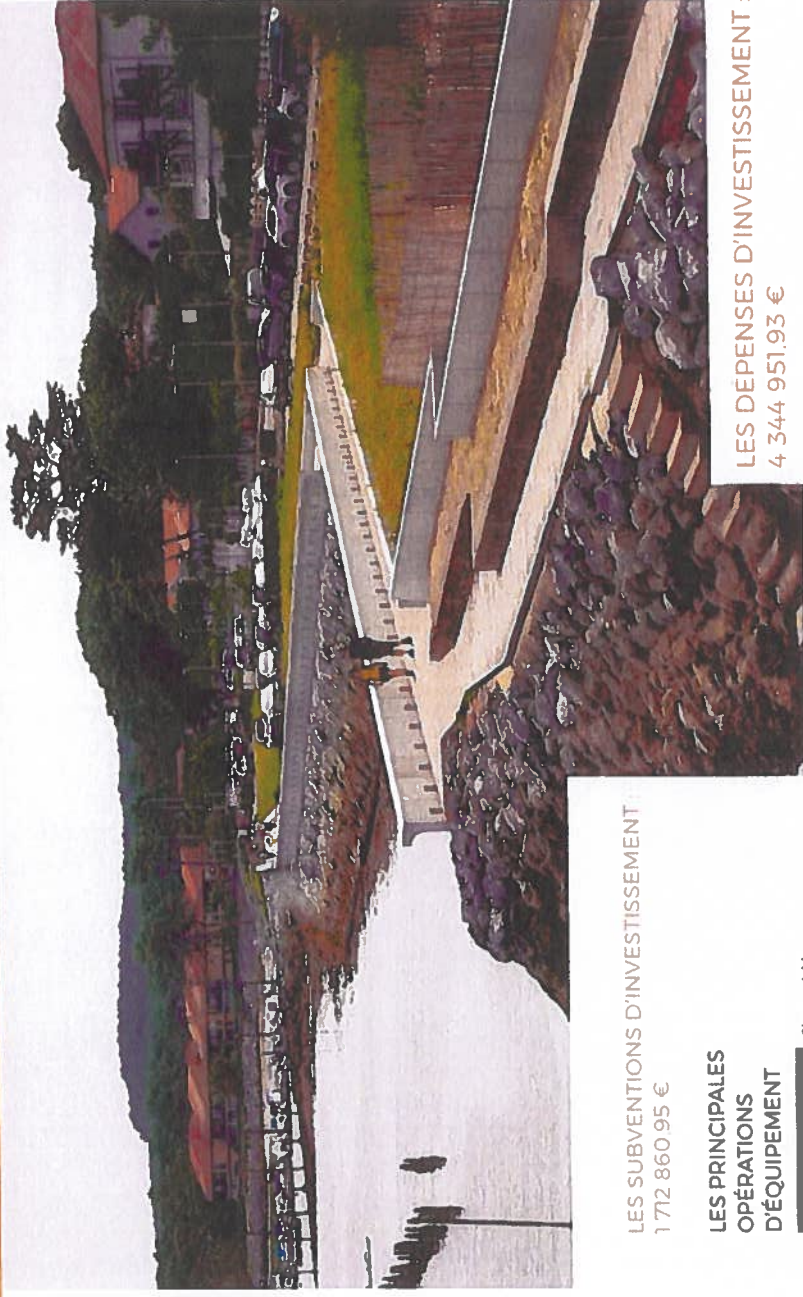
Elles représentent 70% de ses recettes. Le choix est fait de ne pas augmenter les impôts collectés par la collectivité. La hausse des montants est donc due à la réévaluation de la valeur locative décidée par l'État.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024



ID : 040-214002297-20241212-342024-DE

# LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL



## INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 590 041,42 €

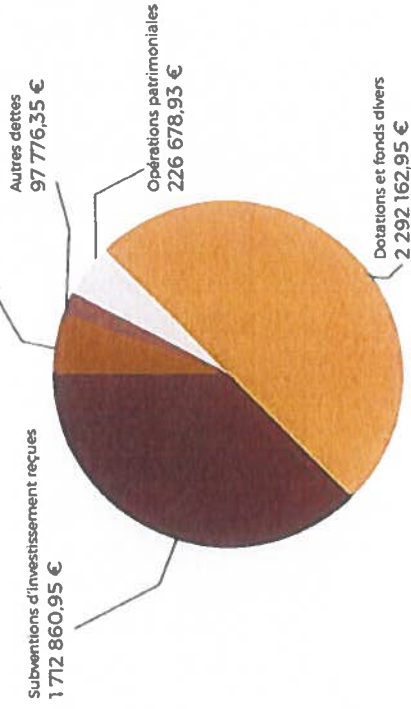
Pour financer ses investissements, la collectivité bénéficie principalement de trois types de ressources :  
- les dotations fonds divers et réserves, les subventions et l'emprunt.

Les recettes hors opérations, d'un montant de 4 590 041,42 €, sont constituées :

- Des recettes d'amortissement,
- Des opérations patrimoniales,
- Du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- De l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Mimizan pour le transfert de la ZA du Born,
- Les immobilisations financières des communes pour la couverture de leur emprunt sur les opérations sous mandats.

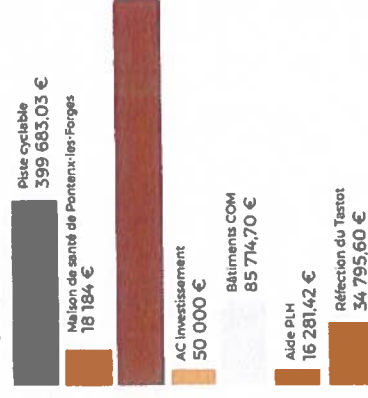
-1 712 860,95€ de subventions

Dotations aux amortissement  
260 562,24 €

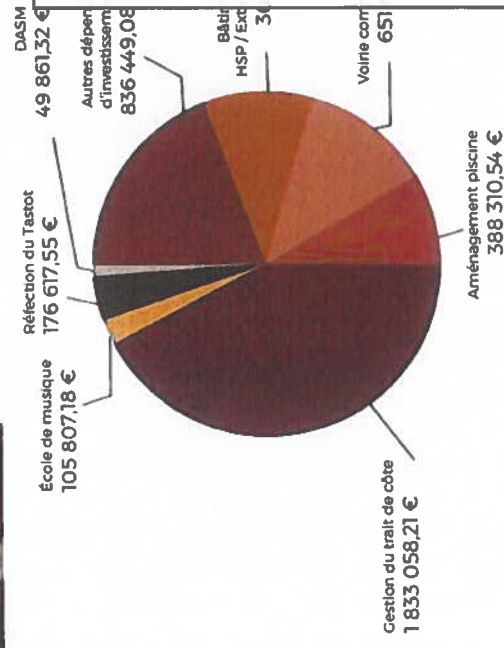


LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :  
1 712 860,95 €

## LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :  
4 344 951,93 €



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

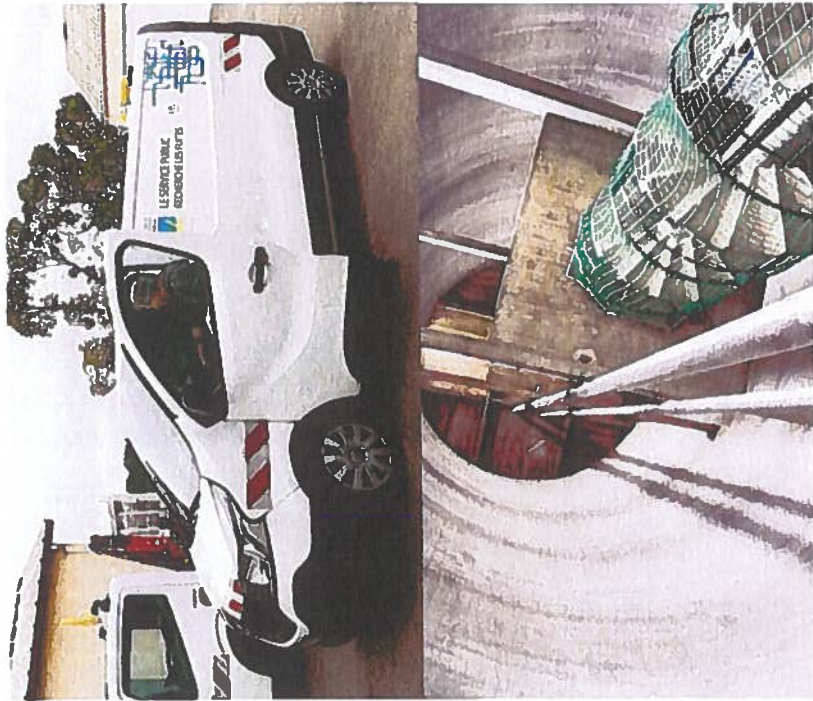
Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



## LES CHIFFRES CLÉS

### EAU POTABLE :

- 1 480 994 de m<sup>3</sup> prélevés (+0,9% / 2022)
- 10 986 abonnés (+1,67% / 2022)
- 2 480 mètres de réseau renouvelés
- 124 branchements neufs
- 1 014 compteurs renouvelés

La qualité de l'eau distribuée est excellente : 100% de conformité sur les analyses bactériologiques et 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques.

Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) est de 3,46 €/m<sup>3</sup> TTC en 2023. La moyenne 2022 dans les Landes est de 4,52 € TTC (pour les services publics de l'eau, données SISPEA 2019)

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- 10 416 abonnés (+3,1% 2021)
- 1 km de réseau renouvelé
- 58 branchements neufs et 122 réhabilités
- 171 contrôles des branchements pour vente
- 186 contrôles de branchements neufs
- 92 opérations de débouchage
- 1 436 313 m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées (STEP Mimizan + Mézos)
- 271 tonnes de boues évacuées pour du compostage

La conformité des deux stations d'épuration est de 100 %

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- 754 installations

La Communauté de Communes de Mimizan dispose, au sein de ses services, d'une régie de l'eau et de l'assainissement qui dispose d'un budget propre.

### LES PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE

- Programmation annuelle des travaux d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées
- Exploitation, entretien et renouvellement des installations
- Production et distribution d'eau potable
- Collecte des eaux usées, traitement et rejet
- Travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées pour les particuliers
- Gestion financière des travaux
- Régie d'avances et de recettes.

### REALISATION DU PCSSE

Pour améliorer la qualité d'eau traitée, le service a décidé d'anticiper la réglementation qui s'appliquera à partir de 2026 et a réalisé en 2023 le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau. Il donne lieu à la réalisation d'un plan d'action chiffré et hiérarchisé avec des actions comme la fiabilisation des chlorations et du suivi métrologique, la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable. En outre le service renseigne dorénavant les plaintes des abonnés dans le SIC (système d'information géographique) inhérentes aux problèmes de couleur et de goût.

### LANCEMENT D'UN PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES A LA STEP DE MIMIZAN

Fin 2022, les élus communautaires ont validé le projet d'implantation d'environ 1700 m<sup>2</sup> de panneaux avec un objectif d'auto-consommer plus de 350 MWatts sur la station d'épuration située à Mimizan Plage. Cette mise en place permettra de limiter l'impact financier de l'augmentation de l'électricité sur le prix de l'assainissement. Ce projet est en parfaite adéquation avec le système ISO 14001 en développant les énergies renouvelables. A partir de 2024 c'est plus de 40 % de la consommation qui sera réalisée grâce à la centrale permettant de substantielles économies.



### UNE ANNÉE MARQUÉE PAR D'IMPORTANTS INVESTISSEMENTS

Malgré la conjoncture défavorable, la CCM maintient un haut niveau d'investissement avec plus de 1770 K€ de budget eau et 2132 K€ sur celui de l'assainissement.

### INSTALLATION DE COMMUNICATIONS SATELLITE

Afin de fiabiliser les communications des sites 24 h sur 24, le service a engagé la mutation des communications en satellite sur les sites eau potable. Un fonctionnement en secours sur GSM permet une réactivité maximale en cas de dysfonctionnements.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-342024-



# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

## LES BUDGETS

L'exploitation du service de l'eau a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 326 533,95€ et l'autofinancement est de l'ordre de 71 %. Le ratio d'endettement est inférieur à 3,5 ans.

L'exploitation du service assainissement a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 462 692,32 €. Le ratio d'endettement est de 4,5 ans avec un autofinancement à 63%

Le taux global d'impayés sur les deux budgets est de 2,4 % pour l'eau potable et 2,09 % pour assainissement.

## SERVICE DE L'EAU FONCTIONNEMENT

### 3 410 394,83 € DE RECETTES

- Vente d'eau (produits de services) : 3 176 057,14 €
- Atténuations de charges : 5 500,95 €
- Autres produits de gestion courante : 7 242,26 €
- Produits exceptionnels : 8 493,32 €
- Reprise amortissements : 16 810,4 €
- Amortissement : 53 670,86€

### 2 849 523,19 € DE DÉPENSES

- Charges à caractère général : 737 755,1 €
- Charges de personnel : 740 244,07 €
- Redevance agence de l'eau : 465 153 €
- Autres charges de gestion courante : 14 924,85 €
- Charges exceptionnelles : 52 158,73 €
- Charges financières : 85 951,56 €
- Amortissement : 753 335,88 €

## SERVICE DE L'EAU INVESTISSEMENT

### 1 452 873,32 € DE RECETTES

- Opérations d'ordre : 753 335,88 €
- Subventions : 6 696 €
- Emprunts : 500 000 €
- Dotations fonds divers : 192 841,44€

### 2 047 121,70 € DE DÉPENSES

- Opérations d'ordre : 53 670,86€
- Remboursement capital de la dette : 223 222,84 €
- Travaux d'équipement : 1 770 288 €

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### FONCTIONNEMENT

#### 2 684 808,38 € DE RECETTES

- Opérations d'ordre : 107 587,45 €
- Produits de services : 2 567 119,52 €
- Produits exceptionnels : 4 089,03 €
- Reprise sur amortissement : 6 012,38 €

#### 2 222 116,06 € DE DÉPENSES

- Charges à caractère général : 804 526,64 €
- Charges de personnel : 425 000 €
- Autres charges de gestion courante : 5 698,94 €
- Charges exceptionnelles : 20,03 €
- Charges financières : 130 606,15 €
- Amortissement : 856 264,30 €

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

#### 2 754 416,85 € DE RECETTES

- Amortissement : 856 264,30 €
- Subventions 671 909,18 €
- Dotations fonds divers 409 303,90 €
- Emprunt : 800 000 €
- Opérations patrimoniales : 5 211,82€
- Recettes à subdiviser par opération (subventions agence transférées) : 11 727,65 €

#### 2 553 477,20 € DE DÉPENSES

- Opérations d'ordre : 107 587,45 €
- Remboursement du capital de la dette : 296 048,06 €
- Travaux d'équipement : 2 132 902 €
- opérations patrimoniales : 5 211,82 €

## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

- en 2023, le service de l'eau et de l'assainissement a réalisé plus de 3,9 millions d'euros de travaux pour :
  - Renouveler les réseaux et branchements d'eau potable et d'assainissement
  - la rénovation du réservoir de Mimizan plage
  - les travaux de dégrillage à la station d'épuration de Mimizan
  - le remplacement des compteurs des abonnés
  - des remplacement d'équipements de traitement et de télégestion

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Schéma de principe de la requalification de la ZAE du Born



La communauté de communes s'emploie à créer, depuis plusieurs années, un environnement favorable à la dynamique entrepreneuriale, renforcer l'attractivité du territoire et développer le tissu économique existant. Elle dispose d'un service dédié à l'accompagnement des porteurs de projets et de plusieurs équipements à disposition des entrepreneurs, salariés, porteurs de projets du territoire :

- des zones d'activités économiques, dont un aérodrôme ;
- un espace de co-working ;
- un centre de formation.

## REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BORN

En 2022, la Communauté de communes a lancé une étude de requalification de la zone d'activités économiques du Born afin de la rendre plus attractive, de favoriser la densification des espaces et de renforcer les synergies économiques locales. Les objectifs sont de mieux intégrer la zone d'activités et son extension au tissu urbain de cette entrée de ville de Mimizan comme d'organiser la vie du site et mettre en œuvre un programme d'actions visant à engager le site dans une démarche de gestion durable.

Plusieurs réunions de concertation ont été organisées avec les entreprises locales afin de concevoir un projet adapté à leurs enjeux.

Le coût estimatif du projet d'aménagement et de travaux est défini à environ 1,3 millions d'euros avec un phasage des investissements échelonnés de 2024 à 2028. Seront traitées en priorité : la sécurisation de l'accès depuis la RD44 (aménagement d'un tourne-à-gauche par le Conseil départemental) et l'entrée de la zone d'activités, la signalétique, puis par la suite, la requalification de l'axe principal et des voies secondaires. Dans le cadre de la procédure des marchés publics, un maître d'œuvre a été retenu fin septembre pour finaliser les études techniques afin de lancer les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux.

Lors du Conseil communautaire du 5 juillet, les élus ont validé la charte de bonnes pratiques et de gestion durable qui sera intégrée au plan local d'urbanisme de Mimizan lors d'une prochaine modification. Cette charte constitue un ensemble de préconisations qualitatives qui ont vocation à s'appliquer sur les parties privatives de la zone d'activités économiques à l'occasion de demandes d'autorisations d'urbanisme.

## FORUM DE L'EMPLOI SAISONNIER

La 17<sup>e</sup> édition du Forum de l'Emploi Saisonnier, organisé avec Pôle Emploi, la plateforme de l'emploi saisonnier 'Nomad', la Mission Locale des Landes, Cap Emploi et le Point Information Jeunesse de Mimizan s'est déroulée le 8 mars 2023.

Ce forum a permis à 48 employeurs (38 entreprises du territoire et 10 hors territoire) de proposer 200 postes à pourvoir aux quelques 380 visiteurs. Ainsi, 224 entretiens ont été réalisés.



## LA PLATEFORME NOMAD

À l'échelle du Pays Landes Nature Côte d'Argent qui regroupe les communautés des communes Côte Landes Nature, de Mimizan et des Grands Lacs, ce sont plus de 6000 saisonniers qui contribuent à l'activité économique impliquant près d'un millier d'entreprises. Le 'Nomad' du Pays Landes Nature Côte d'Argent, avec de l'intercommunalité, accompagne saisonniers et employeurs en favorisant leur rencontre via le Forum de l'Emploi Saisonnier, et le relais des offres d'emploi sur la page Facebook. Il intervient également sur les questions liées au droit du travail et apporte une aide à la recherche de logements.



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE





# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

## REFUSER LA FATALITE DU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Pour la deuxième fois consécutive, la Communauté de Communes de Mimizan a participé à la grève du chômage, le mardi 7 novembre 2023. Cet événement national a été l'occasion de réunir une vingtaine de personnes du territoire pour participer à une information collective. Elle a été suivie et illustrée par la projection du film-documentaire «Nouvelle Cordée» qui retrace l'expérience et la création de la première Entreprise à But d'Emploi de France. Cette matinée s'est conclue par un moment convivial avec des échanges sur les idées reçues concernant le chômage de longue durée. Elle a aussi été l'occasion de présenter le projet d'adhésion à la démarche "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" porté par la communauté de communes.

Lors du comité local pour l'emploi du jeudi 14 décembre, la structure qui pilote le projet de charte partenariale (organisation et fonctionnement) a été voté à l'unanimité par tous ses intervenants : structures de l'économie sociale et solidaire, partenaires institutionnels, associations, entreprises, élus, chambres consulaires, partenaires de l'emploi et personnes privées durablement d'emploi. Une pièce essentielle du dossier de candidature déposé début 2024 afin d'être instruit.

Pour rappel, il s'agit de montrer qu'il est possible à l'échelle du territoire communautaire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée (depuis plus de 12 mois) qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi.



**TERRITOIRES  
ZÉRO CHÔMEUR  
DE LONGUE  
DURÉE**



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

service éducatif à l'environnement et à la filière bois, coordination de la marque Mimiz'Ô et Accueil Vélo, ainsi que l'organisation de la Nuit des Étoiles et Automne en Scènes.

Le niveau élevé de la fréquentation touristique en 2023 mais aussi les ventes importantes de séjours pour des groupes, le développement de la boutique de l'OIT et la fidélisation des partenaires ont permis de dégager un niveau de recettes supérieur à celui de 2022 qui était déjà une bonne année financièrement pour l'OIT.

Cette bonne santé financière a permis d'envisager plus sereinement 2023. Ainsi, le budget dédié à la promotion a été boosté ainsi que celui consacré à l'organisation de temps forts identitaires, c'est-à-dire en lien avec son positionnement touristique : 1/ découverte du patrimoine naturel et des savoir-faire de la filière forêt-bois-papier et 2/ démarche qualité famille.

2023 a également été l'année de la déclinaison de la nouvelle identité visuelle de l'OIT sur l'ensemble de ses guides, plans, programmes...

## LE BUDGET DE L'OIT

### LES RECETTES

- Taxe de séjour : 892 100 €
- Boutique, partenariats et billetterie : 83 120 €
- Subventions, recettes exceptionnelles et divers : 2 190 €
- Ventes de séjours : 101 640 €

### LES DÉPENSES

- Information et accueil : 75 040 €
- Promotion : 57 920 €
- Commercialisation des séjours : 93 030 €
- Fonctionnement : 92 000 €
- Frais de personnel : 415 000 €
- Organisation d'événements : 18 200 €

## LA TAXE DE SEJOUR

La CCM perçoit la taxe de séjour, avec la collaboration des hébergeurs, partenaires indispensables à la collecte. La recette générée devient immédiatement une dépense qui alimente le budget de l'OIT (pour 90 %) et du département de Landes (pour 10%) au service de l'économie touristique. En 2023, le montant des recettes de la taxe de séjour perçues pour le fonctionnement de l'OIT s'élevait à 892 100 €.

La taxe de séjour concerne 1 152 hébergements sur le territoire.



## L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

L'équipe de l'office exerce de nombreuses missions : promotion, accueil et conseil en séjour, animations numériques, coordination des animations, démarche Qualité Tourisme, accueil familles, suivi des éditions et de la documentation touristique, formation, démarchage et partenariats avec les professionnels du tourisme,

## AUTOMNE EN SCÈNE

La 5ème édition d'Automne en Scène, organisée du 27 octobre au 1er novembre 2023 a été, cette année encore, un joli succès, malgré une météo peu avenante : près de 1 000 participants sur 4 jours dont 355 visiteurs à l'exposition. Le fil rouge qui était le littoral, a été l'occasion d'associer 2 nouveaux partenaires : l'Adremca et l'ONF aux côtés des 14 autres associations, collectivités, particuliers, fidèles de la première heure.

L'implication de tous a permis de proposer un programme très varié : sculpture sur sable du Bécut, visites commentées sur le cordon dunaire, la migration, les champignons, le courant, la pêche à la pibale ; conférence sur le récif de Mimizan ; des ateliers créatifs et gourmands sur le thème de l'océan pour petits et grands ; des dégustations insolites ; de la musique

## LA FÊTE DU LAC

Organisée pour la première fois le samedi 23 septembre, cette journée a permis de mettre un coup de projecteur sur le site du lac depuis ses 3 rives : Aureilhan, Mimizan et Saint Paul en Born. Organisée conjointement par la CCM et l'OIT en collaboration avec une dizaine d'associations locales et de prestataires extérieures, un programme varié et convivial a permis de découvrir ce site de façon originale : séance de yoga face au lac, petit déjeuner au bord de l'eau, olympiades, balades en bateau, sorties commentées en canoë ou à pied, course d'orientation... Au moment du déjeuner organisé à Aureilhan, des groupes de musique ont animé le site de la Bergerie tandis que des jeux permettaient aux enfants de passer du bon temps. La prochaine édition se déroulera en septembre, la fête du vélo étant organisée sur 2024.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE

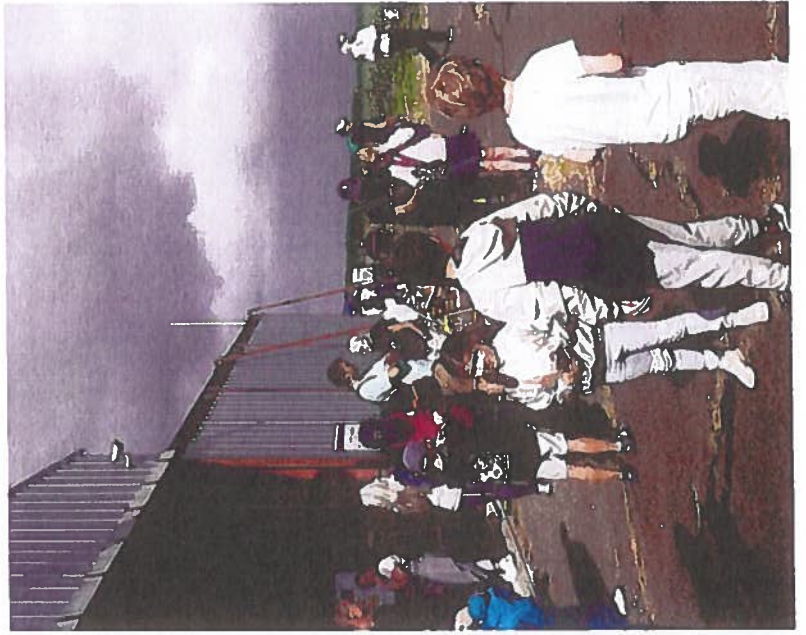


# LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

## LA NUIT DES ÉTOILES

Malgré une météo capricieuse, les visiteurs ont été au rendez-vous de la 9<sup>e</sup> édition de la Nuit des Étoiles qui s'est tenue le jeudi 3 août sur le site de l'aérodrome de Mimizan. Les ateliers enfants, le planétarium, la recherche de balises, la conférence ont été à nouveau très sollicités par les visiteurs dont certains ont même pu découvrir l'hélicoptère de la gendarmerie. Le ciel très couvert a mis à mal l'observation diurne et nocturne des étoiles.

Cet événement regroupe des partenaires fidèles qui garantissent le succès de cette journée familiale grâce aux diverses animations et expositions proposées par l'astroclub du Marsan, l'Adrased, l'aéroclub de Mimizan et ULM T64.



## LE PASSEPORT MIMIZAN CONNAÎT UN SUCCÈS GRANDISSANT

Pour sa troisième édition le guide « Minis Mimis » a tout pour plaire. Il permet aux enfants d'apprendre tout en s'amusant, guidés par la mascotte Mimiz'Ô. Il regorge de bonnes adresses à découvrir comme les professionnels estampillés « Qualité famille ». Des jeux complètent cette édition limitée ainsi qu'une page sur laquelle nos bambins vont recueillir les différents tampons des activités découvertes chez les partenaires labellisés de l'Office Intercommunal de Tourisme et obtenir ainsi un badge VIP. De la prévention en passant par la sensibilisation à notre milieu naturel et à la gestion des déchets, ce petit magazine de poche pour nos petits est très plébiscité cette année. Une édition limitée de trois nouveaux badges vient compléter une collection désormais très recherchée. En conclusion : ce livret répond parfaitement à la demande des familles en vacances à Mimizan !

## LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE GASCOGNE, UNE OPPORTUNITÉ DE DYNAMISME LOCAL

Dans le cadre de sa politique d'investissement dans les outils de production, le groupe Gascogne a fait l'acquisition d'une nouvelle machine à papier pour le site des papeteries de Mimizan. Cette nouvelle machine permettra de réduire l'empreinte environnementale du site grâce à une plus faible consommation en eau et en énergie, tout en augmentant son efficacité industrielle. Pour accueillir ce nouvel équipement de production, un nouveau bâtiment est en cours de construction sur le site mimizannais qui abritera également des bureaux et un espace de réception pour les visiteurs. Le chantier nécessaire à la mise en service de la machine à papier va se poursuivre jusqu'en 2025 et il aura un impact sur l'économie locale : appel à des artisans et entrepreneurs de la région, comme aux hôteliers et restaurateurs. Il faudra notamment assurer l'hébergement des équipes et prestataires d'Andritz, l'équipementier autrichien qui fabrique et assemble la nouvelle machine.

C'est dans ce cadre que Gascogne Papier a sollicité l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT), pour recenser l'offre de services, les hébergeurs et restaurateurs disponibles durant les travaux, pour les 400 personnes intervenant sur le site. A celles-ci, s'ajoute le personnel nécessaire à la gestion des arrêts techniques, prévus tous les 18 mois pour la maintenance de l'usine, soit environ 200 personnes supplémentaires. Ainsi, l'OIT, dont les missions sont d'informer sur l'offre existante, contribuer au développement économique de la destination et renforcer son image, notamment sur la qualité de l'accueil, permet de contribuer au bon déroulé du chantier et de valoriser l'offre de services mimizannaise.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

## ÉNERGIE CITOYENNE HAUTE LANDE

Les élus des territoires communaux du Nord des Landes se sont dotés d'un outil d'investissement participatif dans la transition énergétique et le développement durable. Leurs objectifs sont d'être autonomes pour financer des projets de production d'énergies renouvelables sur leurs territoires et de permettre aux citoyens d'y participer. Pour cela, ils ont créé une société citoyenne coopérative «Énergie Citoyenne Haute Lande» qui compte déjà plus de 130 actionnaires. C'est un premier pas vers l'autoproduction, gage d'indépendance sur nos territoires en matière d'approvisionnement d'électricité à prix maîtrisé.

## DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AVEC VOLTALIS

Depuis avril 2022, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes de Mimizan, la société Voltalis propose à des habitants volontaires du territoire et chauffés au tout électrique, une solution gratuite pour maîtriser leur consommation. 249 sites étaient équipés fin 2023 et depuis le début de ce partenariat 103 Mwh d'électricité ont été économisés. Ce qui a permis d'éviter l'émission de 46 tonnes de CO2. Une tonne de CO2 représente un aller-retour Paris/New-York en avion, 5 000 km en voiture ou encore les émissions d'un français pour chauffer son logement à l'année.



## FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin d'accélérer l'implantation de centrales photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés, la Communauté de Communes de Mimizan a passé une convention avec la société d'économie mixte locale Enerlandes qui a pour vocation d'appuyer le développement des énergies renouvelables dans le département des Landes. Plusieurs infrastructures communales vont ainsi accueillir des

installations photovoltaïques sur leurs toitures : l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan sur 750 m<sup>2</sup>, deux hangars à Pontenx-les-Forges sur 1 000 m<sup>2</sup>, trois hangars à l'aérodrome de Mimizan, dont celui de l'aéroclub sur 1 000 m<sup>2</sup>. L'ensemble représente une puissance de 524 kWc. Afin de réduire ses coûts d'électricité, le service de l'eau travaille aujourd'hui à l'implantation de 1 200 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration de Mimizan-Plage qui produira 1/3 des besoins en électricité du site.

## MIMIZAN A ACCUEILLI LE 2<sup>E</sup> FORUM DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Vendredi 21 avril, le Département des Landes organisait son Forum de la transition énergétique à Mimizan. Introduit par Xavier Fortinon, président du Conseil départemental des Landes et Françoise Tahéri, préfète des Landes, cette journée fut l'occasion de faire un point d'étape sur la stratégie départementale menée depuis la première édition à Sabres en 2022. Élus, techniciens et professionnels ont pu découvrir deux réalisations emblématiques du territoire, engagées dans la démarche «Territoire à Énergie Positive» depuis 2012 : les ombrières photovoltaïques sur les bassins d'aquaculture de la société Aqualandes à Mézos et le réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique du SIVOM du Born à Pontenx-les-Forges qui alimente des serres de production de tomates implantées à proximité. Cette unité produit également de l'électricité avec la même source d'énergie : l'incinération des ordures ménagères. La journée du samedi 22 avril était ouverte au grand public, autour de stands, ateliers et conférences, pour découvrir les gestes simples qui permettent de mieux et moins consommer d'énergie et les solutions collectives mises en place, comme le service d'accompagnement à la rénovation énergétique PRECORENO déployé sur le territoire.



**UN TERRITOIRE QUI FAVORISE L'USAGE DU VÉLO**  
La Communauté de Communes de Mimizan mène depuis plus de 20 ans une politique en faveur de la pratique cycliste auprès de la clientèle touristique du territoire comme auprès de la population locale pour développer sa pratique au quotidien. Elle s'est dotée d'un schéma cyclable afin d'optimiser ses investissements dans un réseau plus dense et se doter de pistes, voies vertes, comme d'équipements favorisant la pratique du vélo. La CCM a également candidaté auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme et obtenu début août le Label territoire vélo.



## Les réalisations de l'année 2023 du schéma cyclable

- > La voie verte qui relie le bourg de Bias au camping Le Tatiou a été ouverte fin juin. Le montant total de l'aménagement de la piste Bias - Le Tatiou est de 342,40 € HT (lire tranche de 157 688 € HT en 2022 et tranche de 224 654,40 € HT en 2023).
- > Comme l'année passée, la CCM a installé en 2023 de 130 arceaux vélos qui sont disséminés sur l'ensemble du territoire communal et installés à proximité des principaux lieux de vie tels que : les commentaries, les marchés, la plage, les équipements sportifs ou de séjours, etc. En complément de ce mobilier de stationnement et pour favoriser l'usage du vélo, ce sont pas moins de 7 stations de gonflage et 4 bornes de recharge pour assistance électrique qui ont été implantées et qui sont situées :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

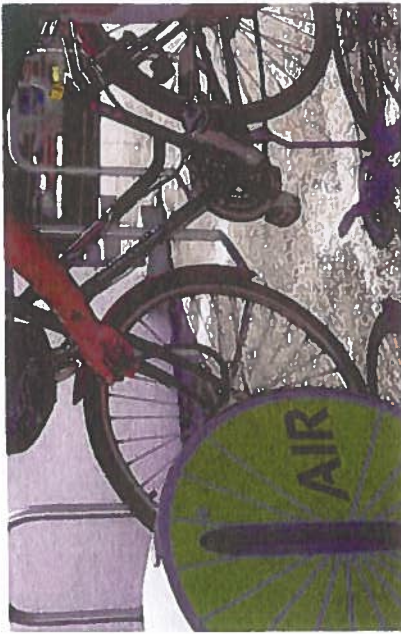
Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- Aureilhan : 1 station de gonflage à proximité des arceaux vélos du city stade ;
  - Bias : 1 station de gonflage et 1 borne de recharge VAE à proximité des courts de tennis et de la piste cyclable ;
  - Mézos : 1 station de gonflage à proximité du skatepark ;
  - Mimizan : 2 stations de gonflage 1 à proximité du Parnasse et 1 autre sur l'aire de repos à Mimizan-Plage à proximité de la Véloodyssée et de l'Hôtel le Plaisance et 1 borne de recharge VAE au même endroit ;
  - Saint-Paul-en-Born : 1 station de gonflage située près des arceaux vélos de la mairie ;
  - Pontenx-les-Forges : 1 station de gonflage et 1 borne de recharge VAE à côté des arceaux de la salle des fêtes et 1 borne de recharge VAE à Bouricos.
- Le montant de l'investissement pour ces équipements dédiés à la pratique du vélo s'élève à soit 68 094 € TTC.



## UN NOUVEAU CONTRAT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE LA TRANSITION

En octobre 2023, les présidents des 3 communautés de communes, de Mimizan, Grands Lacs et Côte Landes Nature, se retrouvaient autour du président du Pays Landes Nature Côte d'Argent pour signer le contrat de développement durable régional jusqu'en 2025, en présence de la vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, Laurence Rouède et de Sophie Weber, conseillère Régionale. Cette aide financière pour les projets locaux répond à 3 objectifs prioritaires :

- 1/ Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent le territoire ;

2/ Organiser l'équité, la solidarité et la justice sociale et territoriale ;

3/ Bâtir le bien-vivre et la qualité de vie (de tout le vivant). Après l'année 2022 qui a vu le soutien régional pour les travaux du trait de côte ou de l'étude plan plage, 2023 a permis de financer des projets aussi divers que l'animation de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'étude intercommunale sur le transport à la demande et les navettes estivales, l'extension de la halle du marché couvert de Mimizan plage et l'étude de diagnostic et d'impacts du récif artificiel du porto par l'ADREMCA.

## GESTION DU TRAIT DE CÔTE UN ENJEU PARTAGE

Le 7 décembre dernier, dans la salle de la Rotonde, s'est tenue une réunion publique de présentation du bilan de la stratégie de gestion du trait de côte. Initiée en 2016, après des études préalables, elle a été élaborée en partenariat avec le GIP littoral et l'Observatoire de la côte Aquitaine. Cette première phase (2016-2023) avait pour objectif d'anticiper les risques reposants sur le caractère à la fois littoral et fluvial de la station balnéaire de Mimizan comme de conforter les ouvrages existants. Ce dernier axe était au cœur de la stratégie et en a concentré la plus grande part des moyens techniques et financiers avec la réalisation d'importants travaux, de l'exutoire du Courant, le long des berges jusqu'au Parc d'Hiver, notamment sur les berges Sud, les plus soumises aux phénomènes d'érosion.



Le coût du programme d'actions de 2016 à 2023 a été estimé à 7,2 millions d'euros et celui des travaux en représenterait 80 %. Le plan de financement était réparti entre l'Europe (FEDER-FSE) pour 48 %, la Communauté

de Communes de Mimizan pour 21 %, la Région Nouvelle-Aquitaine pour 18 %, le Département des Landes pour 12 % et l'État pour 1 %. À l'issue, 73 % du montant prévisionnel a été engagé et certaines actions vont être réalisées sur la prochaine stratégie, comme les travaux pour les berges Nord et de l'espace littoral et de transition. Sur ces derniers, ce sont des contraintes techniques qui expliquent leur report. De nouvelles études ont été lancées afin de définir la solution technique la plus adaptée à la fois pour apporter une réponse pérenne aux enjeux tout en respectant au mieux les contraintes et spécificités de ce milieu.

Un deuxième plan d'actions est prévu pour la période 2024-2027 qui comprendra la reprise des travaux qui n'ont pu être engagés, la poursuite d'actions comme l'installation de filets coco pour lutter contre l'érosion dunaire, ou encore la communication et la sensibilisation auprès des habitants et du grand public. Deux actions ont été identifiées pour intégrer la prochaine stratégie locale : le reprofilage de la dune Sud pour lui permettre de retrouver un équilibre naturel ; l'étude de la rive Nord du Courant sur l'espace fluvial pour mieux en définir les risques et le mode de gestion adapté. Un travail de co-construction avec les partenaires est engagé pour l'élaboration de cette seconde stratégie qui fera également l'objet d'une concertation avec les riverains concernés et le grand public intéressé par ces sujets.

## L'ENTRETIEN DES DUNES

Sur le littoral dunaire, le choix de la stratégie à d'opter pour une gestion souple du milieu. Les actions consistent à retenir le sable soumis à l'érosion éolienne par la pose de filets coco. Une méthode qui a fait preuves et dont la mise en œuvre a donné lieu à une réelle coordination entre les services communaux et de la ville de Mimizan. La pose de filets coco est confiée à l'association Les Chemins de l'insertion des Grands Lacs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



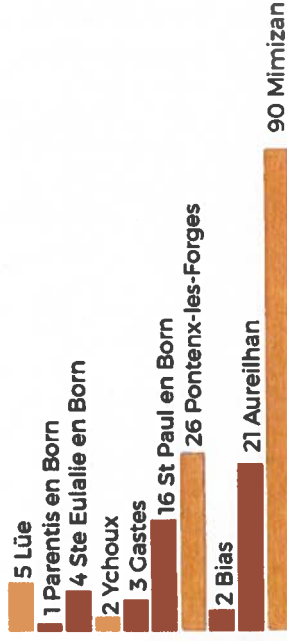
# SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION

## L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

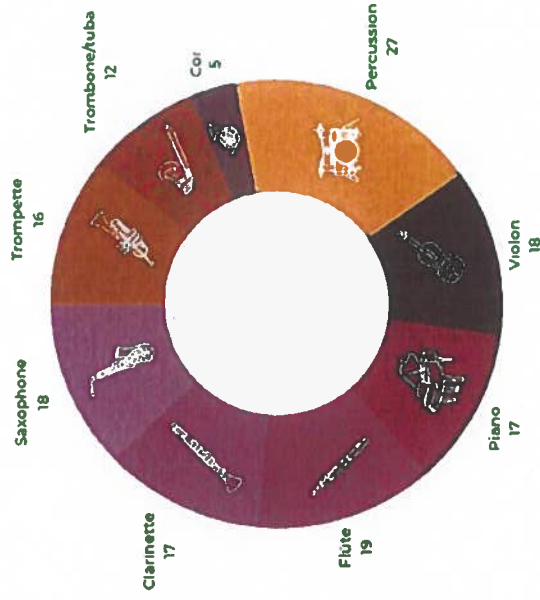
L'école intercommunale de musique accueille sur l'année scolaire 2023/2024, 172 élèves et dispense 94 heures d'enseignement hebdomadaire avec une équipe pédagogique composée de 13 professeurs sur les sites de Mimizan et Pontenx-les-Forges.

La formation musicale englobe : Lecture de notes, rythmes et chants ; la théorie, l'analyse et la culture musicale.

Les instruments enseignés sont : Flûte traversière, clarinette, saxophone, cor, trompette, trombone, euphonium, tuba, violon, violon alto, batterie, percussions à peau et à clavier, piano.



## Effectif instruments



Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
 Reçu en préfecture le 13/12/2024  
 Publié le 13/12/2024  
 ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



## Effectif par cycle

	2021	2022	2023
Jardin	9	10	3
Evell	18	12	14
1 <sup>er</sup> Cycle 1	30	30	23
1 <sup>er</sup> Cycle 1 BIS	13	8	23
1 <sup>er</sup> Cycle 2	16	15	8
1 <sup>er</sup> Cycle 3	15	15	13
1 <sup>er</sup> Cycle 4	11	4	13
2 <sup>e</sup> Cycle 1	6	9	7
2 <sup>e</sup> Cycle 2	5	5	6
2 <sup>e</sup> Cycle 3	6	4	3
2 <sup>e</sup> Cycle 4	15	6	5
Adulte	6	2	5
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>120</b>	<b>123</b>



# SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION

## LE CENTRE MULTIMÉDIA ATHÉNA

Le centre multimédia appartient au réseau départemental des Ateliers Multiservices Informatique (AMI) et propose dans ce cadre, des séances axées sur la découverte des outils informatiques. Les initiations proposées se répartissent en deux actions à savoir un module pour débutants et des séances pour les seniors ou membres d'associations locales. Des stages plus axés sur la pratique professionnelle des outils de bureautique ou d'infographie sont mis en place à la demande des entreprises mais aussi pour les demandeurs d'emploi.

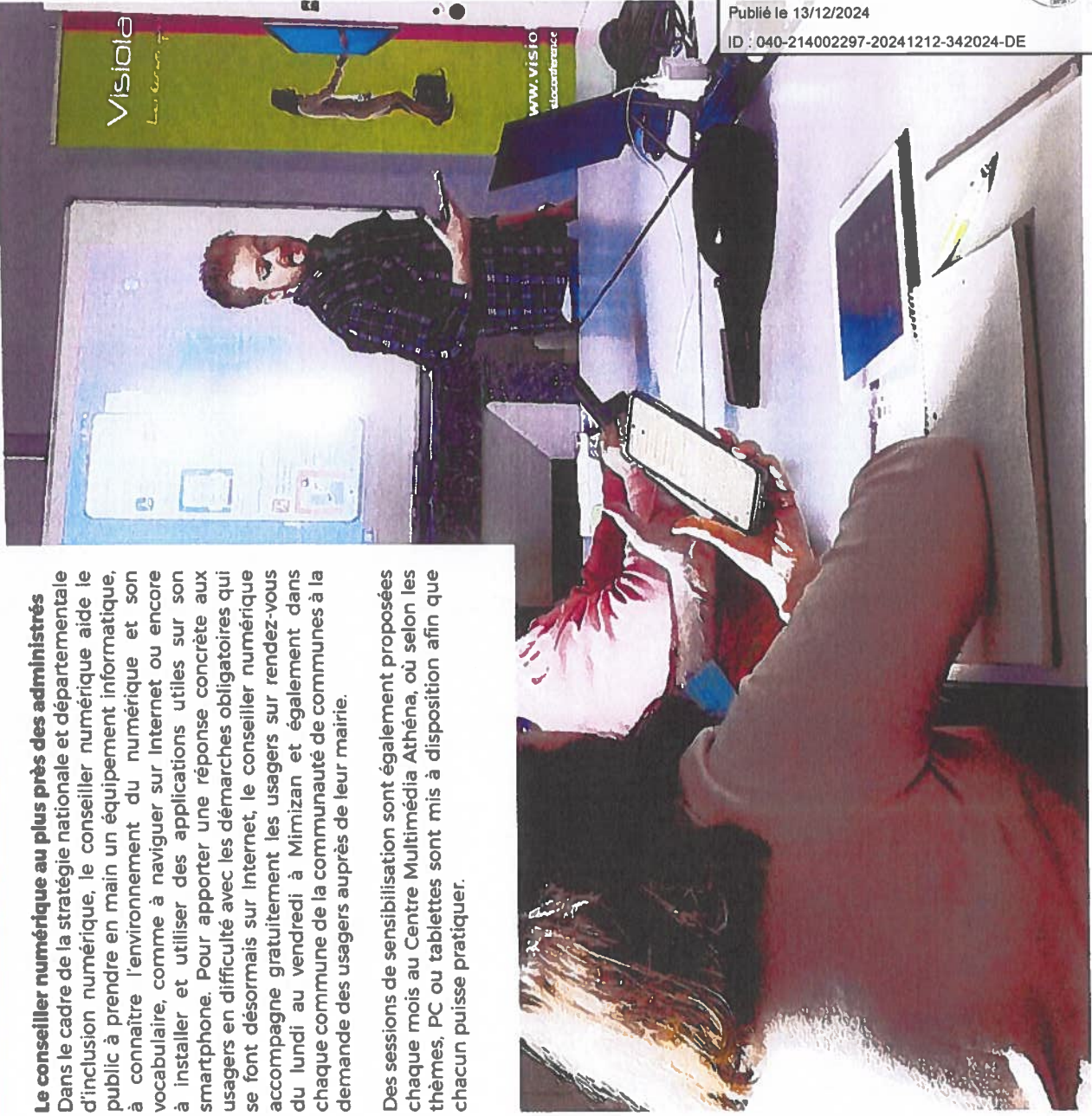
### Les chiffres clés 2023 :

900 heures de formation ont été dispensées toutes activités confondues.  
87 personnes en situation de précarité numérique ont été accompagnées au cours de 181 RV.  
45 stagiaires ont validé en totalité un parcours de remise à niveau ou perfectionnement en informatique  
42 salariés ou indépendants ont fréquenté l'espace coworking pour des durées allant d'une demi-journée à plusieurs mois.  
16 ressortissants ukrainiens ont été accompagnés sur l'acquisition des bases indispensables de la langue française.  
8 Bénéficiaires ont reçu un ordinateur portable reconditionné par l'ALPI délivré par le Conseiller Numérique à l'issue d'une session de formation aux compétences numériques de base.

En effet, dans le cadre du dispositif MON ORDI PIN40 lancé en 2020, l'ALPI distribue des ordinateurs portables reconditionnés aux structures de médiation numérique landaises : Celles-ci équipent alors des personnes qui n'ont pas les moyens d'investir dans du matériel informatique, tout en les accompagnant dans le cadre d'un parcours personnalisé d'initiation.

**Le conseiller numérique au plus près des administrés**  
Dans le cadre de la stratégie nationale et départementale d'inclusion numérique, le conseiller numérique aide le public à prendre en main un équipement informatique, à connaître l'environnement du numérique et son vocabulaire, comme à naviguer sur Internet ou encore à installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone. Pour apporter une réponse concrète aux usagers en difficulté avec les démarches obligatoires qui se font désormais sur Internet, le conseiller numérique accompagne gratuitement les usagers sur rendez-vous du lundi au vendredi à Mimizan et également dans chaque commune de la communauté de communes à la demande des usagers auprès de leur mairie.

Des sessions de sensibilisation sont également proposées chaque mois au Centre Multimédia Athéna, où selon les thèmes, PC ou tablettes sont mis à disposition afin que chacun puisse pratiquer.



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



# SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION



## LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Elle est ouverte toute l'année et propose un large choix d'activités aquatiques qui rayonnent au-delà du territoire intercommunal. Le socle de son activité reste l'enseignement scolaire de la natation. Elle propose aussi un éventail d'activités tous publics, tant ludiques que sportives, y compris par le biais associatif. Elle bénéficie d'entretiens et d'investissements réguliers pour garantir une qualité d'accueil et d'hygiène optimale. La piscine est régulièrement sollicitée par les CREPS de Soustons et de Bordeaux pour accueillir les futurs candidats du diplôme de maître-nageur. L'établissement est très prisé car il propose un choix important d'activités et d'animations nécessaires pour la formation des stagiaires.

En 2023, avec 11 mois d'ouverture au public, le service a enregistré une fréquentation, tous publics confondus de 52 225 entrées (8% de plus qu'en 2022) et une recette de 164 499 €.

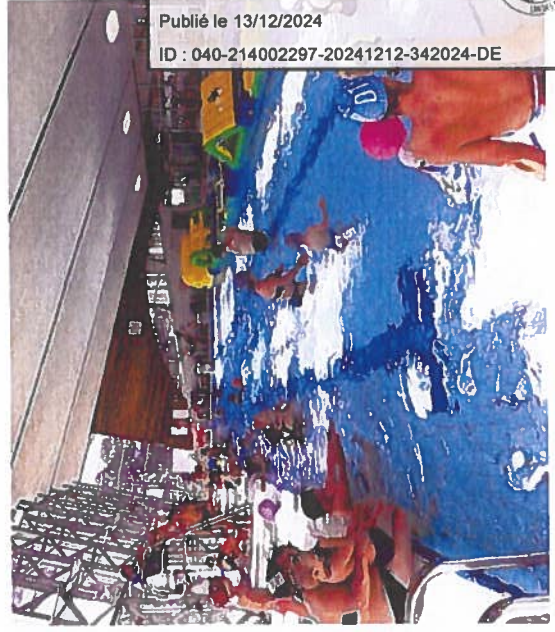
	2022	2023
Entrées pour les 1 220 élèves des 46 classes d'écoles primaires et 20 classes des collèges de Mirmizan et Labouheyre	7701	11 671
Entrées grand public (nage libre)	15 000	15 646
Leçons de natation	3093	2870
-> en nombre d'élèves	332	300
Cours d'Aquagym	3263	3748
Cours d'Aquabike et Aquatraining	1367	2108
Séances de bébés nageurs et jardin aquatique	2891	2863
Entrées des clubs et associations	10 352	8424
Entrées centres de loisirs et colonnies de vacances	404	390
Entrées établissements spécialisés	587	705
Entrées intervenants extérieurs	1843	2025

Les associations bénéficient de plus de 25 heures hebdomadaires réparties en utilisation exclusive et/ou en occupation simultanée avec d'autres associations

### La piscine a fêté ses 30 ans

Le samedi 30 septembre, la piscine intercommunale de Mirmizan a fêté ses 30 ans. Des structures gonflables, placées à l'extérieur de la piscine, comme dans le bassin, une séance d'aquagym originale, une auberge espagnole en soirée et une animation Dj, ont permis à un public familial, (250 personnes), de profiter de cette journée. L'occasion pour le président de la communauté de communes, Xavier Fortinon, de rappeler l'importance de cette infrastructure à l'échelle du territoire, pour le public scolaire, la pratique sportive et également les loisirs. Pas moins d'1,5 million de personnes l'ont fréquentée durant ces 30 années et elle a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'isolation.

En 2023, la centrale de traitement de l'air a été remplacée pour un montant de 296 000 €, permettant une amélioration de la qualité de l'air, de mieux gérer la température ambiante et ainsi de réaliser des économies d'énergie.



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE





# SERVICES À LA POPULATION ET COMMUNICATION

## LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### Succès de l'aquabike

La piscine intercommunale a fait l'acquisition de 2 vélos supplémentaires en 2023. Ce qui porte le nombre disponible à 10. La demande du public était telle qu'il a été nécessaire, outre l'achat de vélos supplémentaires, d'ajouter une séance d'aquabike le mardi et une autre d'aquatraining le mercredi.

### De nouveaux locaux pour les associations

Le 22 juin 2023, les clefs des locaux associatifs ont été remises par le président de la Communauté de Communes, Xavier Fortinon, aux représentants de Mirmizan Sauvetage, de la PALM et du Born et Eau Club. À cette occasion, la convention de mise à disposition de ce local aux associations a été signée. Dorénavant, il sera utilisé en commun pour la formation des membres, et pour du stockage.

Pour mémoire, ces nouveaux locaux ont été réalisés en utilisant l'ancien bâtiment modulaire situé au siège de la CCM. Suite à son démantèlement, en novembre 2022, il a été réimplanté à proximité immédiate de la piscine. Après des travaux de fondations et de raccordement aux réseaux, l'ancien algéco a reçu un habillage en bardage de bois. Une extension pour le matériel de compression vient compléter l'ensemble et les associations de plongée ont participé aux travaux de ce local. Une extension pour les compresseurs des associations de plongée a aussi été prévue. Le coût total des travaux est de 115 000 € HT environ avec une subvention de l'État de 36 000 € HT.



### Une piscine accessible

En avril 2023, la piscine a obtenu le label "Tourisme & Handicap" sur les 4 handicaps. Cette labellisation témoigne de l'engagement des agents et de la collectivité dans une démarche, afin d'améliorer l'accès aux espaces et services de la piscine pour tous.



## LA COMMUNICATION

La CCM distribue trois magazines d'informations par an distribué à 9 129 exemplaires (+27% par rapport à 2022) dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire.

Elle dispose d'un site Internet complet [www.cc-mimizan.fr](http://www.cc-mimizan.fr) qui regroupe toutes les informations et compétences de la collectivité. Il est le guichet unique des usagers qui peuvent payer leur facture d'eau, réserver une leçon de natation, déclarer la taxe de séjour ou joindre le conseiller PRÉCORÉNO.

22 341 sessions ont été enregistrées sur le site avec un pic de fréquentation en juillet-août.

Les nouveaux utilisateurs émanent du site de l'office de tourisme ou de la page Facebook. Les pages les plus vues sont celles consacrées à la piscine ; au service de l'eau et de l'assainissement et à son service de paiement en ligne (1 635 vues) ; enfin au CIAS et à l'agenda.

La page Facebook « Communauté de Communes de Mirmizan » compte 3800 « j'aime » en 2023 (+200).

En 2023, la communauté de communes a accompagné les associations suivantes

#### Born et eau club

Enseignement natation et compétition

#### La Palm

Plongée, sensibilisation au milieu sous-marin

#### Cap 40

Plongée, nage apnée, handisub, formation

#### Aéroclub

Enseignement aviation

#### Pieds et cœur au chaud

Accueil et insertion de personnes en situation de précarité - hébergement de personnes sans domicile fixe

#### Petits frères des pauvres de la Côte d'Argent

Lutte contre l'isolement des aînés

CIDFF Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles

#### ADIE Landes

Association pour le droit à l'initiative économique (création entreprises, accès emploi) Microcrédit accompagné

#### Collectif pour l'accès des jeunes à la culture

Participation au transport des élèves du primaire effectif scolaire

#### La Paloume

Protection et sauvegarde de la biodiversité et faune sauvage des Landes et départements limitrophes

pour un montant global de 27 130 € :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE

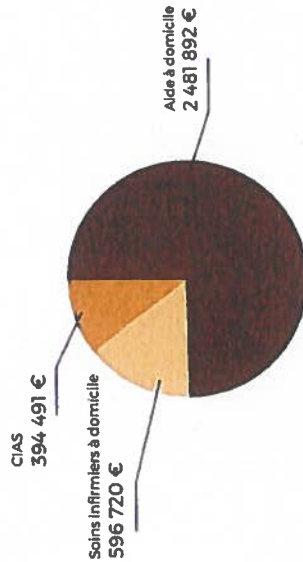


# L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ

## L'ACTION SOCIALE EN CHIFFRES

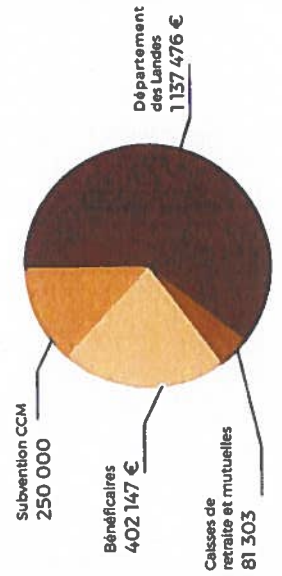
Le budget principal du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est complété par deux budgets, ceux du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). La CCM a confié ses missions d'action sociale au CIAS qui mène une politique en direction des personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que la politique en direction des personnes en difficulté en gérant le fond d'aide aux jeunes, la banque alimentaire, le conseil en économie sociale et familiale. Les habitants du territoire peuvent aussi bénéficier, sous conditions, d'un service individuel d'aide à la mobilité.

### Fonctionnement général (dépenses) :



**FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**  
En 2023 le SAAD a réalisé 75 868 heures de prestations exécutées par 83 agents ou 67.3 ETP. Le nombre de bénéficiaires accompagné au moins une fois dans l'année est de 571.

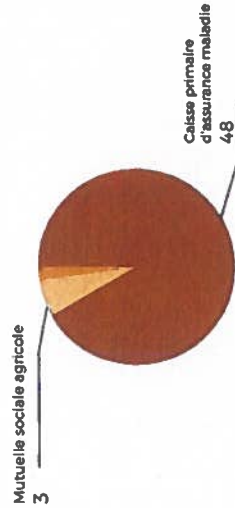
### Répartition des bénéficiaires par financeurs des plans d'aides :



## FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Les prestations sont prises en charge à 100% par la CPAM pour 51 bénéficiaires pris en charge au cours de l'année 2023. Les effectifs sont une infirmière coordinatrice, deux infirmières de soins, sept aide soignantes et une aide médico-psychologique.

### Répartitions des bénéficiaires par organisme financeur :



## LE BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

### Dépenses :

- Charges à caractère général : 58 806,31 €
- Charges de personnel : 25 417,53 €
- Charges exceptionnelles et financières : 252 343,08 €
- Opération d'ordre : 12 753,77€
- Autres charges de gestion courante : 27 976,60 €

### Recettes :

- Résultat reporté 2022 : 70 439,23 €
- Produits de services et exceptionnels : 8 657,52 €
- Dotations, subventions et participations : 405 398,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE

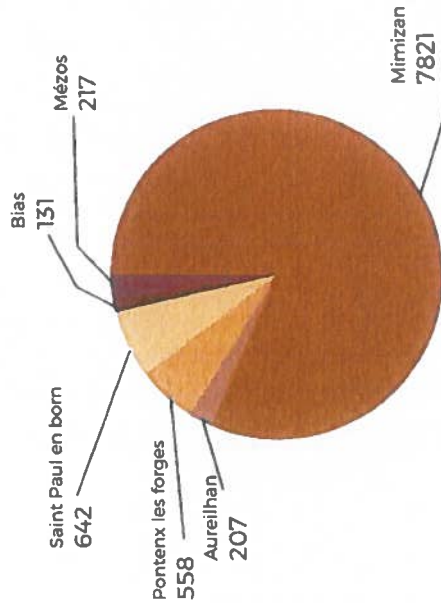


# L'ACTION SOCIALE ET LA SANTÉ

## LES PRINCIPAUX SERVICES RENDUS (HORS SAAD ET SSIAD)

### Banque alimentaire

9576 distributions ont été effectuées par des bénévoles, 213 familles ont bénéficié de cette aide soit 476 personnes. Elle est financée à 50 % par le CIAS et 50 % par les communes membres du territoire couvert.



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES LANDES

Ce partenariat, signé en juin 2022, formalise les différents axes de travail définis par les communes comme étant des sujets à enjeu et les modalités d'accompagnement de la CAF pour le financement des actions permettant d'y apporter les réponses adaptées.

Plusieurs démarches ont ainsi été initiées : la formalisation des modalités d'accueil des enfants par les communes disposant d'accueils de loisirs, la délocalisation de certaines activités sur les 5 autres communes de la CCM, la mise à disposition d'un agent pour faire vivre les actions relatives à la jeunesse sur les communes ou encore le cofinancement des postes de coordination de la CTC.

Cette convention territoriale globale permet aux communes du territoire de travailler ensemble sur des problématiques communes. Une réflexion est ainsi engagée sur l'accueil du jeune enfant et sur les modes de garde pour pallier un déficit important de places à l'échelle du territoire communautaire. La réflexion va ainsi s'engager entre les maires et les élus concernés afin de déterminer la réponse la plus pertinente à apporter à ce besoin.

De la même manière, un travail est mené en commun pour développer, sur les communes autres que Mimizan, les services aujourd'hui portés par cette dernière. Ainsi, des animations du Relais Petite Enfance (RPE) pourraient être proposées aux assistantes maternelles dans des espaces mis à disposition par les communes. Certaines permanences du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEPE) pourraient se tenir sur les six communes du territoire : Aureilhan, Bias, Mézos, Mimizan, Pontenx-les-Forges et Saint-Paul-en-Born.

## UNE AIDE À LA MOBILITÉ POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le centre intercommunal d'action sociale de Mimizan a intégré le réseau de points relais de l'association Landes Insertion Mobilité. Basée à Pontonx-sur-l'Adour où elle gère un garage social et solidaire, elle propose des travaux de réparation ou des locations de véhicules à tarifs réduits pour soutenir les publics en insertion professionnelle. L'objectif est de leur permettre ainsi d'accéder à une formation ou un emploi et de s'y maintenir.



Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



### Fond local d'aide aux jeunes (FLAJ)

En 2023, 15 aides ont été attribuées : 6 sur la communauté de commune de Mimizan, 9 sur la communauté des communes des grands lacs et 1 projet collectif sur les 2 territoires.

### Assistance administrative

En 2023, l'assistance administrative a réalisé 84 visites pour 11 bénéficiaires.

### Chèque eau

Le chèque eau ne constitue pas un remboursement de la facture d'eau, mais constitue une participation à son règlement pour un montant de 75 €. 59 personnes en ont bénéficié en 2023.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-342024-DE



DEPARTEMENT  
DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-352024-DE



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Tarifs « emplacements marché communal »

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant création d'un marché communal et instituant des droits de place,

Monsieur le Maire propose d'instaurer de nouveaux tarifs pour les professionnels, Vu l'exposé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs suivants :

Tarif « abonnés » :  
15 € / mois et par emplacement

Tarif « Volants » :  
8 € / par jour de présence et par emplacement

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...13/12/24..... Le Maire,  
Transmis au représentant de l'Etat

le ...13/12/24.....

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son dépôt au service de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-362024-DE



**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 décembre 2024**

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Convention cadre d'adhésion au service « Plan  
Communal de Sauvegarde » relative au schéma départemental  
défibrillateurs**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie du service de défibrillateurs proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Monsieur le Maire informe que cette convention arrive à échéance et qu'afin de continuer à bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement en défibrillateurs.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette nouvelle convention, Monsieur le Maire propose d'y adhérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité AURORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » relative au Schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, qui sera annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...13/12/24... Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT

Transmis au représentant de l'Etat

le ...13/12/24...

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre le dépôt sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 040-214002297-20241212-362024-DE



**CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »**  
**Relative au Schéma départemental défibrillateurs**

**ENTRE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

**ET**

..... (désignation de la collectivité),  
représenté(e) par son (sa) Maire / Président(e), M.....,  
agissant en vertu d'une décision en date du ....., ci-après désigné(e) « collectivité »,  
d'autre part.

**Préambule**

En France, l'arrêt cardiaque inopiné est responsable de 40 000 à 60 000 morts par an, soit près de 130 morts par jour. Le taux de survie sans séquelle est très faible (2 à 5 %) et diminue de 10 % chaque minute.

Les décès par arrêt cardiaque, mort subite ou fibrillation ventriculaire peuvent se produire n'importe où, n'importe quand et peuvent toucher n'importe qui, même si les populations les plus sensibles sont les sportifs et les personnes âgées de plus de 50 ans.

Un décret paru le 4 mai 2007 permet à toute personne, même non médecin d'utiliser un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et ainsi sauver des vies. En généralisant la présence de défibrillateurs en accès public dans les lieux de grande affluence humaine, tout citoyen pourrait dispenser les gestes de premiers secours en augmentant ainsi le taux de survie sans séquelle et en diminuant le nombre de décès liés à une fibrillation ventriculaire.

La mise en place de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) sur le territoire des Landes, projet de santé publique, est au cœur de l'initiative prise en 2010 par l'Association des Maires des Landes (AML) et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40).

Ce déploiement concerne les équipements de chaque collectivité et les lieux publics de forte affluence. Il est accompagné d'action de communication et de sensibilisation de la population.

*Il est convenu ce qui suit :*



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service PCS du CDG40 dans le cadre du schéma départemental défibrillateur. Le CDG40 mettra à disposition des communes qui le souhaiteront des défibrillateurs et équipements associés et en assurera l'entretien durant la durée de la convention soit 5 ans.

## **ARTICLE 2 : ETENDUE DES MISSIONS ET NATURE DES INTERVENTIONS**

Le service PCS conseillera les collectivités en matière d'accessibilité, de signalisation et de pré-signalisation des appareils mis en place sur leur territoire.

En fonction de leur localisation, le service PCS pourra proposer des changements de lieux d'implantation afin d'optimiser leur utilisation en cas d'urgence et de garantir la pérennité de ces appareils dans la durée. Ces propositions pourront intervenir notamment dans le cadre de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de l'actualisation d'un PCS et/ou de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs y afférant. L'ensemble des défibrillateurs équipant les collectivités seront géolocalisés pour faciliter leur utilisation.

Des actions de formation initiales et continues aux « Gestes qui sauvent » se dérouleront dans chaque collectivité qui en fera la demande.

Par ailleurs, le service PCS du CDG40 sera en charge de :

- Etablir un inventaire des appareils,
- Définir l'organisation de la maintenance et ses modalités,
- Recueillir les informations relatives aux modalités de cette maintenance et de son exécution,
- Tenir un registre pour assurer la traçabilité des opérations,
- Définir, avec la collectivité, les modalités d'accès aux appareils et informations par les agents du service PCS chargés de la maintenance des DAE et leur contrôle.

Dans le cadre d'une démarche préventive, le service PCS devra :

- Effectuer une visite technique une fois par an avec vérification et opération d'entretien du défibrillateur et de son support (boîtier ou autre),
- Adjoindre d'éventuelle(s) remarque(s) sur le registre des anomalies par la remise d'une fiche de contrôle,
- Remplacer les consommables en date de péremption,
- Remplacer les électrodes après utilisation thérapeutique.

Si un problème est détecté sur un défibrillateur, le CDG40 mettra un nouvel appareil à disposition de la collectivité.

Dans le cadre d'une politique en faveur d'une protection de l'environnement, le service PCS récupèrera les appareils défectueux et les consommables et se chargera de leur destruction ou recyclage.

Le service PCS du CDG40, mettra à disposition de la collectivité qui le désire, des packs défibrillateurs sous la forme suivante :

### **🔗 Pack défibrillateur extérieur comprenant : (matériel à positionner à l'extérieur d'un bâtiment)**

- 1 défibrillateur
- 1 armoire murale extérieure
- 1 sacoche de transport
- 1 trousse de secours
- De la signalétique en panneaux PVC ou autocollant





**↳ Pack défibrillateur intérieur comprenant : (matériel à positionner à l'i**

- 1 défibrillateur
- 1 armoire murale intérieure
- 1 sacoche de transport
- 1 trousse de secours
- De la signalétique en panneaux PVC ou autocollant

**↳ Pack défibrillateur portatif comprenant :**

- 1 défibrillateur
- 1 sacoche de transport
- 1 trousse de secours

Il appartient à la collectivité de faire assurer l'ensemble du matériel mis à disposition par le CDG40 auprès de son assureur (dégradation, perte, vol, etc.). L'installation des armoires murales extérieures et intérieures reste à la charge de la collectivité.

La collectivité s'engage à gérer et utiliser le matériel mis à disposition dans les conditions conformes à celles pour lesquelles celui-ci a été conçu c'est-à-dire en « bon père de famille » par référence au droit civil.

Tout matériel non restitué ou détérioré sera facturé à la collectivité, au prix coûtant.

**ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA MISSION**

La présente convention concerne uniquement les appareils mis à disposition par le service PCS et géolocalisés sur le territoire de la commune.

Chaque implantation d'un nouveau DAE fera l'objet d'un échange préparatoire en présence du service PCS et des représentants de la collectivité (élus, services techniques...).

Sont exclues de la présente convention et pourront donner lieu à une facturation séparée supplémentaire les interventions suivantes :

- Négligence ou faute du personnel de la collectivité,
- Variation ou défaillance du courant électrique,
- Tout matériel mis à disposition non restitué ou détérioré,
- Vol, vandalisme, bris du matériel.

**Limitation de responsabilité du service PCS du CDG40**

La responsabilité du service PCS du CDG40 sera dérogée en cas d'inobservation par la collectivité de l'une des clauses de la convention. Le service PCS du CDG40 dégage expressément sa responsabilité pour tout risque médical lié directement ou indirectement à l'utilisation du matériel.

Le service PCS du CDG40 ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de tous dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel. Si malgré l'alarme de l'appareil, la collectivité n'a pas pris les dispositions conservatoires ou pris contact avec le service PCS, le service PCS ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

La responsabilité du service PCS du CDG40 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations susvisées découle d'un fait ou d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.



#### **ARTICLE 4 : COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES**

Dans le cadre du schéma départemental défibrillateurs, le CDG40 dans l'intérêt des collectivités et de leur population, mettra en œuvre sur l'ensemble du département, une réelle coordination entre les différents partenaires institutionnels afin que les collectivités et leur population bénéficie du meilleur service.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'adhésion est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention par la collectivité territoriale. Elle pourra être interrompue par la collectivité à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire annuelle de la signature du contrat. Automatiquement, une telle demande de résiliation dans les formes susvisées, sera effective à la date d'anniversaire de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Avant la signature de la présente convention, le service PCS établira un devis après vérification contradictoire du nombre de DAE et leur état réel. Cette vérification servira de base à l'établissement du devis détaillé.

Sont arrêtés les barèmes suivants e tarification en vigueur à la date de signature de la convention et qui seront valables pour toute sa durée :

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition de matériel</li> <li>- Conseils</li> <li>- Maintenance</li> <li>- Formation</li> </ul>
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

#### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40  
La Présidente  
Jeanne Coutière

Pour la collectivité  
Le Maire / Président





**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet** : Convention de soutien pour la lutte contre les  
déchets abandonnés diffus proposée par Citéo

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement  
prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M.  
Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET,  
M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M.  
Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean  
THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ),  
Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme  
Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à  
Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif  
à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,  
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de  
prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages  
dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de  
l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016  
modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-  
organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un  
éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les  
détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-  
53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité  
DECIDE** d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés  
diffus avec Citeo

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les  
déchets abandonnés diffus avec Citeo

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le ...13/12/24.....  
Transmis au représentant de l'Etat  
le ...13/12/24.....  
Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que  
de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Si le recours est déposé sur papier ou dépôt sur place,  
le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Le Comptable public nous a informé que dans le cadre de sa mission de recouvrement , il s'avère que certaines créances sont impossibles à recouvrer ( admission en non-valeurs), d'autres créances sont minimes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est envisageable compte tenu de leur faible montant ( créances minimes) ainsi que les créances sur lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible (créances éteintes). En conséquence, il propose l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres concernés pour un montant total de : 18 885.87 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE D'ACCEPTER** la proposition du Comptable public

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18 885.87 euros.

Ces pièces seront apurées par un mandat à l'article 6542- Créances éteintes pour un montant total de 53,70 euros et d'un mandat à l'article 6541- Créances admises en non-valeur pour un montant de 19,01 euros ( créances minimes) et d'un montant de 18 813,16 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le .....13/12/24.....

Transmis au représentant de l'Etat Maire,

le .....13/12/24.....  
Henri-Jean THEBAULT

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le recours peut être déposé sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 040-214002297-20241212-392024-DE



**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 12 décembre 2024**

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Acquisition parcelles**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée le souhait d'acquérir quatre parcelles cadastrées section I numéro 214 (3 760 m2) et numéro 571(16 800 m2), section A numéro 172 ( ) et numéro 175( ) au prix TTC d'un montant de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (2.662,95 €), propriété de Madame Marie DUPORT , (plans annexés)  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE DE DONNER** un avis favorable à l'acquisition de quatre parcelles cadastrées section I numéro 214 (1 980 m2) et numéro 571(7 540 m2), section A numéro 172 (5 960 m2) et numéro 175(4 370 m2) au prix TTC d'un montant de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (2.662,95 €), propriété de Madame Marie DUPORT , (plans annexés)

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 13/12/24 Le Maire,

Transmis au représentant de l'Etat

le 13/12/24

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le recours peut être déposé sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..



Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 15/11/2024

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

GECOM40

*Talucot*

gende

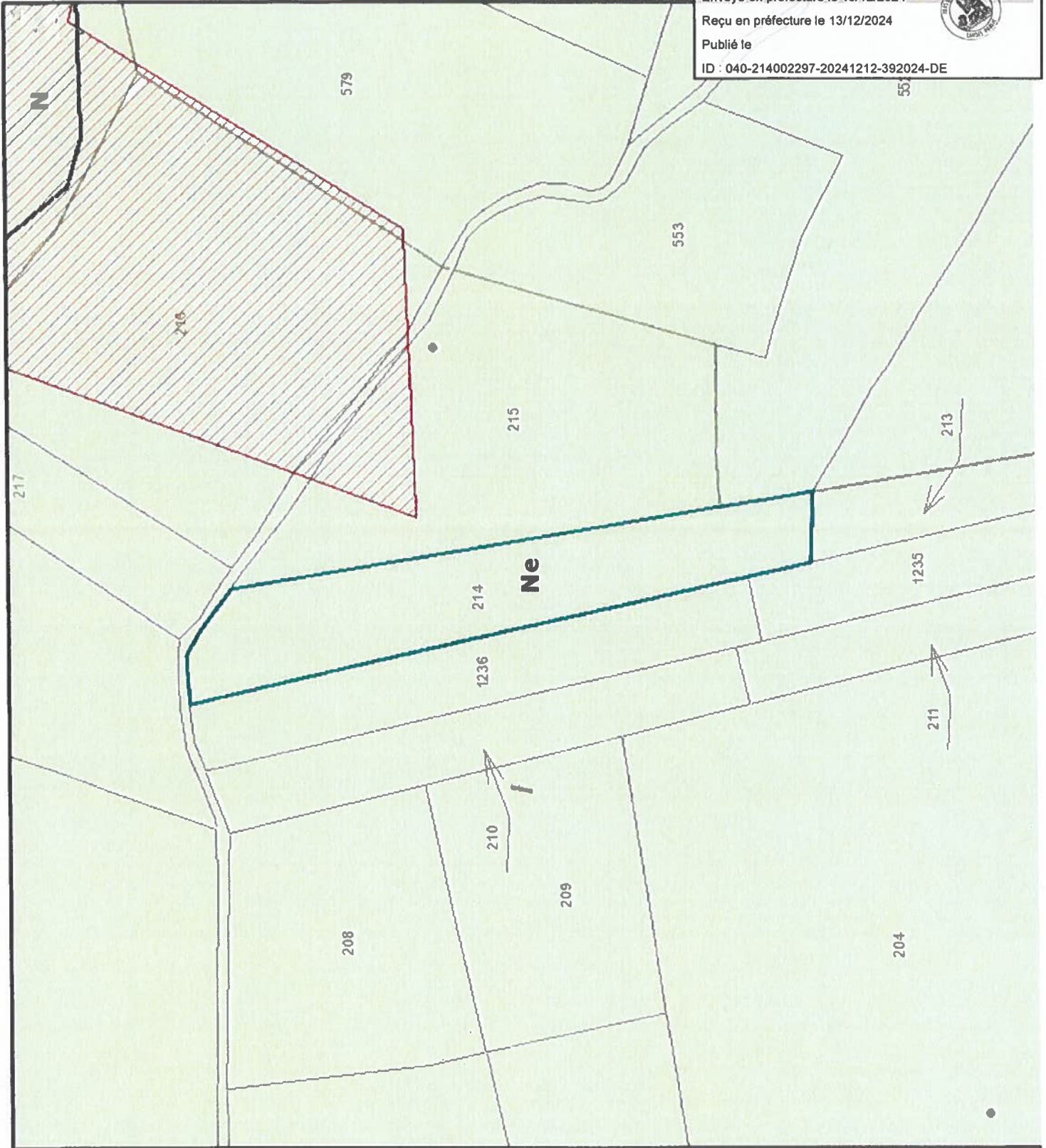
- information textuelle
- autre information
- 3F inondation Amou
- ☐ côté d'eau NGF
- 3Fi inondation St Sever
- côté d'eau NGF
- ☐ Infos document urbanisme
- fo Ponctuelle
- ⌄ batiment mis à jour
- ⌄ batiment agricole
- ⌄ installation classée
- fo Linéaires
- Zone d'aménagement différé (05)
- Voisinage bruit (14)
- Site archéologique (16)
- Aptitude des sols (19)
- Règlement local de publicité (20)
- ⌄ Plan d'exposition au bruit des aéroports (27)
- Périmètres patrimoniaux d'exclusion des matériaux et énergies (31)

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 040-214002297-20241212-392024-DE





Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : **Année 2021**

Edité le : **15/11/2024**

Par : **ADACL**

Echelle : **1:1 000**

IGECOM40

*Aux Hognas  
(La Capère)*

**légende**

● information textuelle

● autre information

GF inondation Amou

GF inondation St Sever

● côte d'eau NGF

Infos document urbanisme

Info Ponctuelle

\* bâtiment mis à jour

\* bâtiment agricole

\* installation classée

Info Linéaires

— Zone d'aménagement différé (05)

— Voisinage bruit (14)

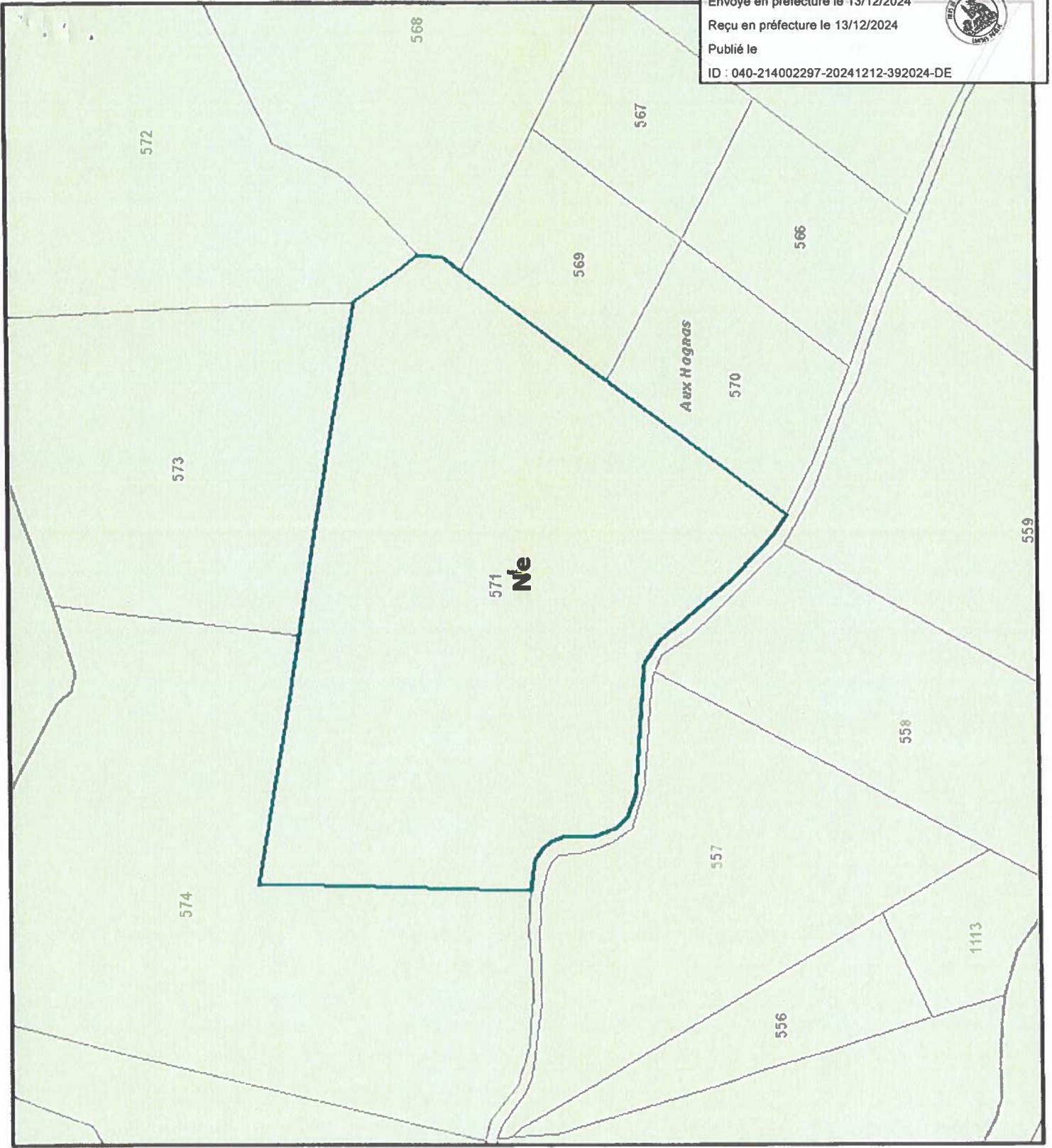
— Site archéologique (16)

— Aptitude des sols (19)

— Règlement local de publicité (20)

— Plan d'exposition au bruit des aéroports (27)

— Périmètres patrimoniaux d'exclusion des matériaux et énergies (31)



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 040-214002297-20241212-392024-DE





Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 15/11/2024

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

*Jurcon*

**légende**

- information textuelle
- autre information
- GF inondation Amou
- côte d'eau NGF
- GF inondation St Sever
- côte d'eau NGF
- Infos document urbanisme
- ifo Ponctuelle
- \* batiment mis à jour
- \* batiment agricole
- \* installation classée
- ifo Linéaires
- Zone d'aménagement différé (05)
- Voisinage bruit (14)
- Site archéologique (16)
- Aptitude des sols (19)
- Règlement local de publicité (20)
- Plan d'exposition au bruit des aérodomes (27)
- Périmètres patrimoniaux d'exclusion des matériaux et énergies (31)

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

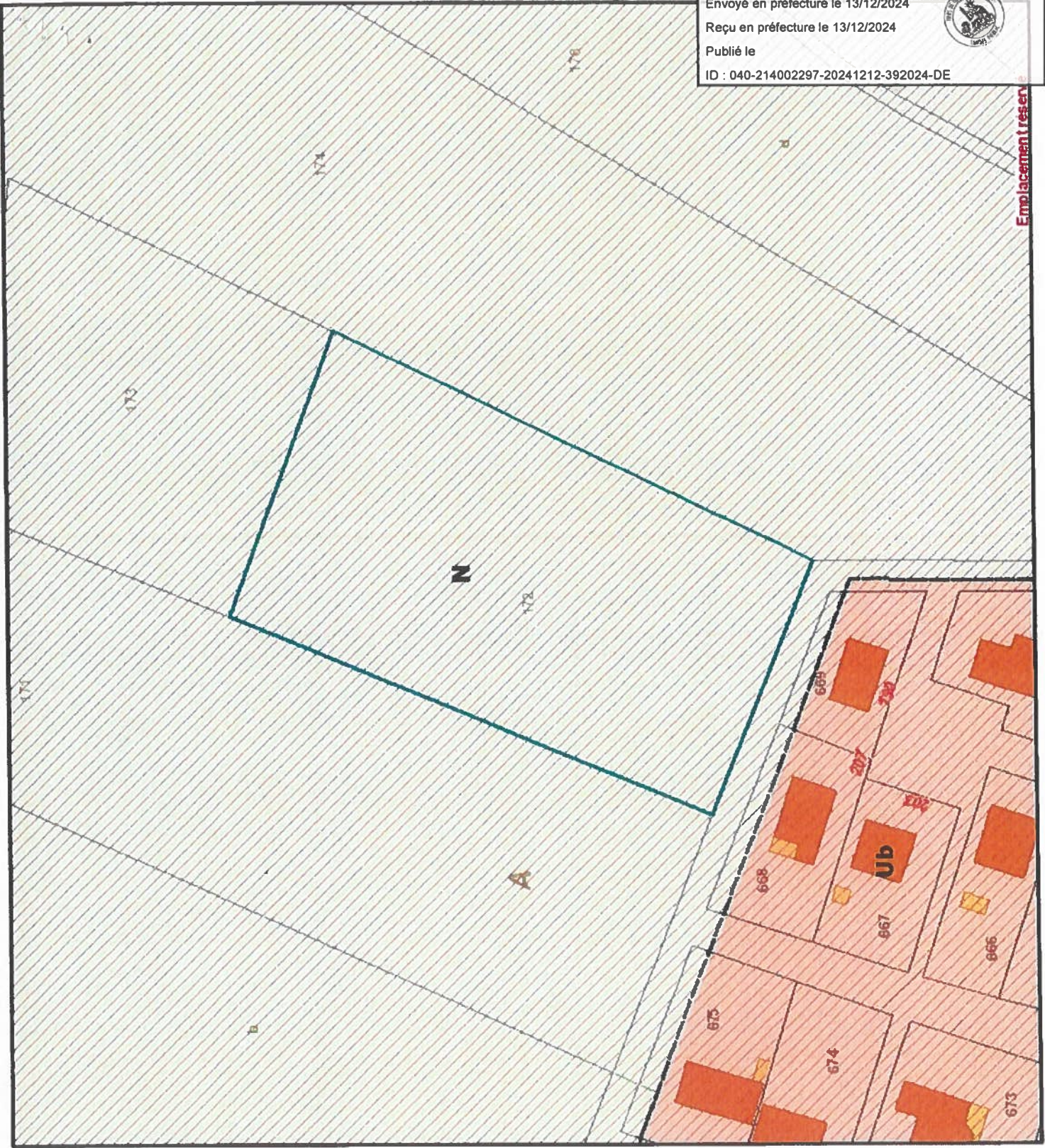
Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 040-214002297-20241212-392024-DE



Emplacement réservé







Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Édité le : 15/11/2024

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

**légende**

● information textuelle

● autre information

GF inondation Amou

☐ côte d'eau NGF

GF inondation St Sever

● côte d'eau NGF

☐ Infos document urbanisme

ifo Ponctuelle

\* bâtiment mis à jour

\* bâtiment agricole

\* installation classée

ifo Linéaires

— Zone d'aménagement différé (05)

— Voisinage bruit (14)

— Site archéologique (16)

— Aptitude des sols (19)

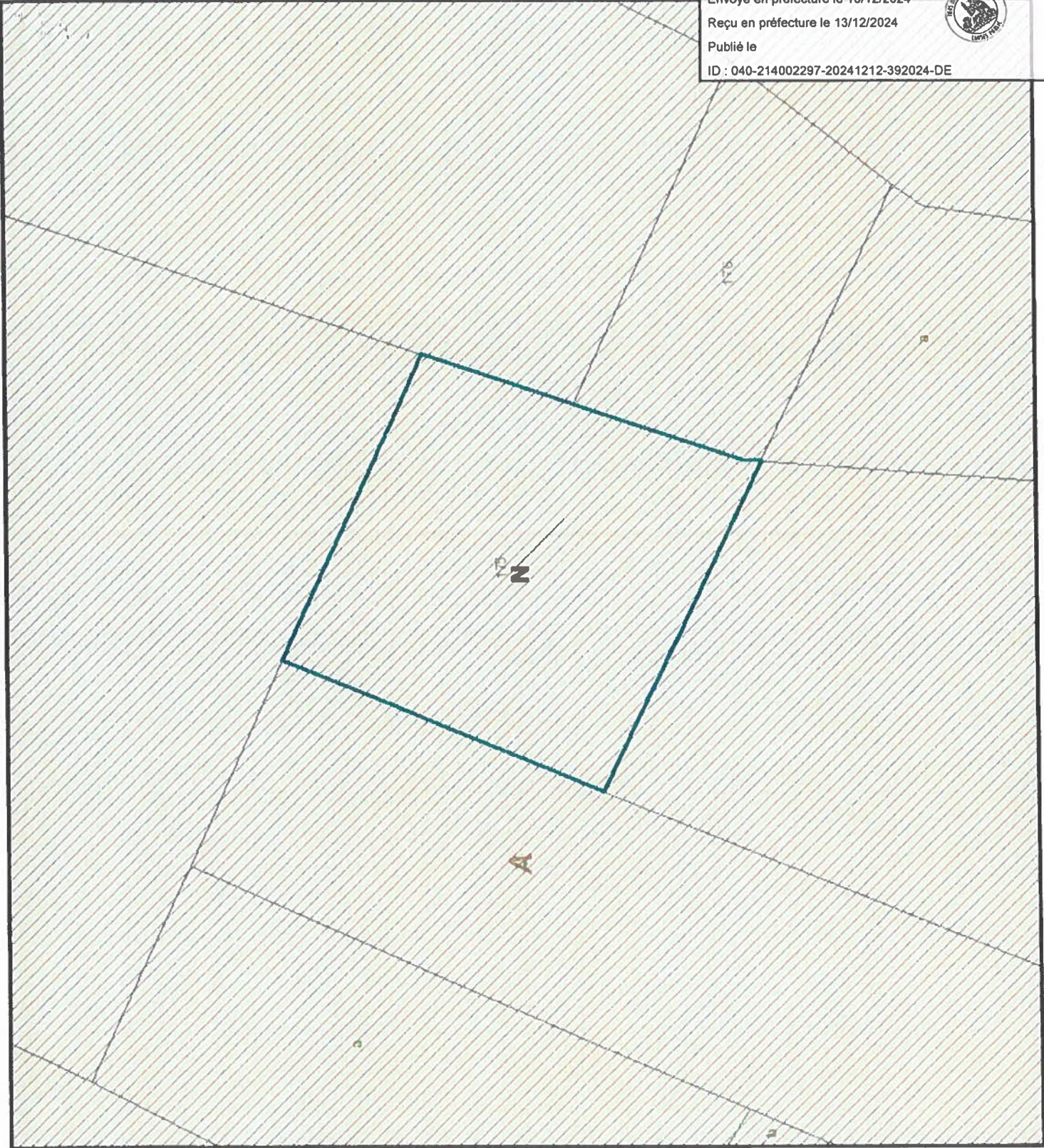
■ Règlement local de publicité (20)

☐ Plan d'exposition au bruit des

aérodromes (27)

— Périmètres patrimoniaux d'exclusion

des matériaux et énergies (31)





Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

Absents : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

Le Comptable public nous a informé que dans le cadre de sa mission de recouvrement , il s'avère que certaines créances sont impossibles à recouvrer ( admission en non-valeurs), d'autres créances sont minimales pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est envisageable compte tenu de leur faible montant ( créances minimales) ainsi que les créances sur lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible (créances éteintes).

En conséquence, il propose l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres concernés pour un montant total de : 18 885.87 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE D'ACCEPTER** la proposition du Comptable public

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18 885.87 euros.

Ces pièces seront apurées par un mandat à l'article 6542- Créances éteintes pour un montant total de 53,70 euros et d'un mandat à l'article 6541- Créances admises en non-valeur pour un montant de 19,01 euros ( créances minimales) et d'un montant de 18 813,16 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 13/12/24  
Transmis au représentant de l'Etat Maire,  
le 13/12/24 Henri-Jean THEBAULT

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le recours peut être déposé sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..

**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024  
Reçu en préfecture le 13/12/2024  
Publié le 13/12/2024  
ID : 040-214002297-20241212-322024-DE



Séance Ordinaire du 12 décembre 2024

**COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES**

**Objet : Décision modificative n°2**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 12  
Nombre de Conseillers  
absents : 6  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ, M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN , Mme Delphine JOANNET, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, M. Philippe MONTEL, M. Jean MOUCHES

**Absents** : M. Patrick COCHARD-DEGUET (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Sylvain BAZAS ), Mme. Florence GAULUE- THOMAS (qui avait donné pouvoir à M. Jean Charles ESTEBAN), Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme Maryange TELLEZ

Considérant la réalisation des travaux en régie durant l'année 2024,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**  
**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement**

Recette/722-042 :+ 31 891  
Dépense/023 :+ 31 891

**Section d'investissement**

Dépense/212-040 : + 5 434  
2135-040: + 26 457

Recette/021 :+ 31 891

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 13 décembre 2024

Secrétaire de séance  
Mme Maryange TELLEZ

Notifié le 13/12/24 Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 13/12/24

LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son dépôt en préfecture ou de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre le recours sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ..